

Rapport annuel 2006

Rapport financier



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

La BERD, dont le capital est détenu par 61 pays et deux organisations intergouvernementales, a pour mission de favoriser la transition d'une économie à planification centralisée vers une économie de marché dans 29 pays, de l'Europe centrale à l'Asie centrale.

Les investissements de la BERD, qui concernent quasiment toutes les catégories d'entreprises et d'institutions financières, prennent essentiellement la forme de prêts et de prises de participation. Ils doivent faire progresser la transition vers l'économie de marché et respecter les normes de gouvernance les plus élevées. La BERD ne s'implique pas dans des projets susceptibles d'être financés dans les mêmes conditions par le secteur privé. Pour soutenir ses activités d'investissement, elle maintient le dialogue avec les autorités locales et nationales pour promouvoir l'état de droit et la démocratie.

Rapport annuel 2006

Rapport financier

02 Principaux repères

03 Résultats financiers

10 Rapports et informations complémentaires

États financiers

14 Compte de résultat

15 Bilan

16 Variations des capitaux propres

17 Tableau de financement

18 Principes comptables

25 Stratégies de gestion des risques

37 Notes annexes aux états financiers

53 Résumé des fonds spéciaux

Responsabilité en matière d'information financière

56 Responsabilité de la Direction

57 Rapport des auditeurs indépendants

58 Rapport des auditeurs indépendants

Le Rapport annuel 2006 de la BERD est constitué de deux volumes distincts : la Présentation annuelle et le Rapport financier, qui comprend les états financiers et les notes explicatives.

Ces deux volumes sont publiés en allemand, en anglais, en français et en russe. Des exemplaires peuvent être fournis gratuitement par le Bureau des publications de la BERD :

One Exchange Square
London EC2A 2JN
Royaume-Uni
Téléphone : +44 20 7338 7553
Télécopie : +44 20 7338 6102
Courriel : pubsdesk@ebrd.com

Principaux repères

Résultats financiers 2002–2006

(en millions d'euros)	2006	2005 ¹	2004 ¹	2003 ¹	2002 ¹
Produit d'exploitation	2 667	1 544	659	538	331
Charges et dotation aux amortissements	(225)	(219)	(190)	(198)	(219)
Bénéfice brut d'exploitation	2 442	1 325	469	340	112
Provisions pour dépréciation de prêts	(53)	197	(76)	(7)	(26)
Bénéfice net de l'exercice	2 389	1 522	393	333	86
Réserves et bénéfices non distribués	6 974	4 684	1 718	952	655
Provisions pour dépréciation de prêts (total cumulé)	341	323	508	465	535
Total des réserves et des provisions	7 315	5 007	2 226	1 417	1 190

¹ Les amendements apportés en 2006 aux normes internationales d'information financière se sont traduits par une modification du principe comptable que la Banque applique aux garanties financières, comme l'indique le chapitre "Principes comptables" des états financiers (page 18). Les chiffres des exercices précédents ont été retraités conformément à ce nouveau principe comptable.

Engagements annuels 2002–2006

	2006	2005	2004	2003	2002	Total cumulé 1991–2006
Nombre de projets ¹	301	276	265	222	178	2 268
soit :						
– projets autonomes	167	156	141	129	105	1 392
– investissements au titre d'un mécanisme-cadre	134	120	124	93	73	876
Engagements de la BERD (en millions d'euros)	4 936	4 277	4 133	3 721	3 899	33 348
Mobilisation des ressources (en millions d'euros)	8 915	6 222	8 799	5 307	4 862	69 571
Valeur totale des projets (en millions d'euros)	13 851	10 499	12 932	9 028	8 761	102 919

¹ Le calcul du nombre de projets signés par la BERD a été simplifié pour tenir compte du nombre d'opérations que la BERD a effectivement engagées pendant l'exercice. Auparavant, ce chiffre était pondéré, avec des valeurs proportionnelles pour les opérations partiellement signées et les investissements individuels au titre d'un mécanisme-cadre. Un projet non lié à un mécanisme cadre et concernant un seul client est dit "autonome". Les opérations impliquant plusieurs clients (par exemple, les lignes de crédit aux banques) sont associées à un cadre, qui représente le montant global approuvé par le Conseil d'administration. Les investissements au titre d'un mécanisme-cadre représentent le total de l'engagement envers un certain nombre de clients individuels.

Résultats financiers

La BERD a enregistré un résultat net après dotation aux provisions de 2,4 milliards d'euros en 2006, contre 1,5 milliard d'euros en 2005. Cette hausse est due notamment aux bénéfices significatifs réalisés sur la cession de titres de participation et aux plus-values latentes imputables à la variation en juste valeur des investissements dans des entreprises associées et des fonds de placement à haut risque, deux domaines soumis par nature à des fluctuations.

Les frais administratifs de la BERD, amortissements compris (225 millions d'euros pour l'année, contre 219 millions d'euros en 2005), sont restés dans les limites du budget, grâce à la poursuite de la discipline budgétaire et à un contrôle efficace des dépenses.

Les opérations bancaires ont dégagé un bénéfice net de 2,3 milliards d'euros (2005 : 1,5 milliard d'euros) après répartition des dépenses, des provisions et des gains générés par le capital libéré. Ces chiffres traduisent une augmentation d'une année sur l'autre des bénéfices réalisés sur la cession de titres de participation, ainsi que des plus-values latentes sur la variation en juste valeur des participations dans des entreprises associées et des investissements dans des fonds de placement à haut risque. Les opérations de la Trésorerie ont produit un bénéfice net de 78 millions d'euros (2005 : 62 millions d'euros) après répartition totale des dépenses et prise en compte des gains générés par le capital libéré et de la variation sur les couvertures ne répondant pas aux critères. Ces résultats traduisent l'amélioration des retours sur les investissements et les activités de courtage, y compris les bénéfices sur rachats.

Le total des provisions pour les prêts du Département des Opérations bancaires sur la base de la perte subie représentait 341 millions d'euros à la fin de 2006 (2005 : 323 millions d'euros). En termes d'actifs d'exploitation, cela représentait 0,7 % des prêts souverains (2005 : 0,7 %) et 4,8 % des prêts non-souverains (2005 :

5,3 %). L'augmentation des provisions est due à la croissance des actifs d'exploitation pendant l'année.

Les réserves de la Banque sont passées de 4,7 milliards d'euros fin 2005 à 7 milliards d'euros fin 2006. Cette augmentation reflète notamment les bénéfices nets de l'année. Les réserves totales de la Banque ont compris 3,1 milliards d'euros (2005 : 2,5 milliards d'euros) de plus values latentes provenant de prises de participation, de dérivés sur actions et d'actifs de trésorerie. La réserve pour pertes sur prêts s'est établie à 293 millions d'euros (2005 : 292 millions d'euros) et la réserve spéciale à 215 millions d'euros (2005 : 188 millions d'euros). Les réserves générales non soumises à restrictions ont représenté 3,4 milliards d'euros (2005 : 1,7 milliard d'euros). Cette augmentation des réserves générales non soumises à restrictions (1,7 milliard d'euros pendant l'exercice) est due principalement au bénéfice net pour l'année (2,4 milliards d'euros), moins les plus-values latentes sur des participations dans des entreprises associées et des dérivés sur actions (754 millions d'euros).

Opérations bancaires

Volume annuel des opérations et portefeuille

En 2006, le volume annuel des opérations¹ a été de 4,9 milliards d'euros pour 301 projets (2005 : 4,3 milliards d'euros pour 276 projets). Il s'agit du plus haut niveau d'engagements annuels signés par la BERD à ce jour, en augmentation de 14 % en volume et de 9 % en nombre d'opérations

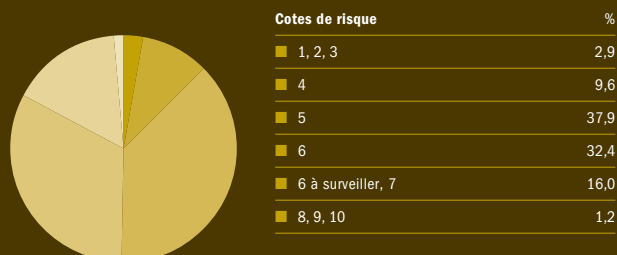
par rapport aux chiffres de 2005. Les prises de participation et opérations assimilées ont représenté 23 % du volume des nouvelles opérations (2005 : 16 %). 80 % des projets ont concerné le secteur privé (2005 : 76 %). Les opérations restructurées comprises dans le volume annuel des opérations se sont élevées à 99 millions d'euros (2005 : 131 millions d'euros).

Le volume net cumulé a atteint 33,3 milliards d'euros fin 2006 (2005 : 30,3 milliards d'euros). Cofinancements compris, ce volume représente une valeur totale de projets de 102,9 milliards d'euros (2005 : 94,4 milliards d'euros). Le portefeuille de l'encours net des engagements de la Banque est passé de 16,8 milliards d'euros fin 2005 à 17,7 milliards d'euros fin 2006. Des remboursements importants liés à un marché particulièrement fluctuant, à des projets arrivant à maturité et au renforcement de l'euro par rapport au dollar ont limité l'incidence sur le portefeuille du volume annuel des opérations et limité la croissance du portefeuille à 5 %.

Le nombre et le volume des projets en cours de développement se sont accrus en 2006, avec l'approbation de 181 projets par le Conseil d'administration. Il s'agit de prêts et de prises de participation de la Banque pour un total de 5,1 milliards d'euros, contre 4,8 milliards d'euros pour 165 projets en 2005. En 2006, le volume des projets approuvés par le Conseil d'administration a atteint un niveau annuel record. Fin 2006, le total des projets approuvés par le Conseil, net des annulations, s'élevait à 37,6 milliards d'euros (2005 : 33,8 milliards d'euros).

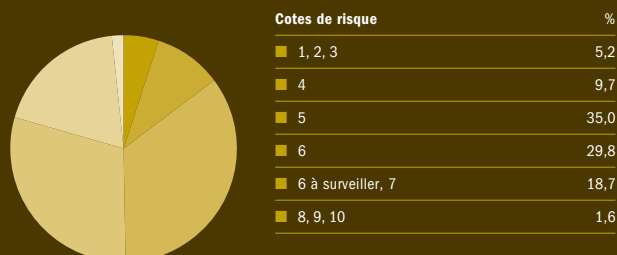
Cote de crédit du portefeuille des opérations bancaires

31 décembre 2006



Note : Les cotes de risque varient de 1 (risque très faible) à 10 (risque très élevé).

31 décembre 2005



Note : Les cotes de risque varient de 1 (risque très faible) à 10 (risque très élevé).

Le total des décaissements bruts s'est élevé à 3,8 milliards d'euros en 2006, soit une hausse par rapport au niveau enregistré en 2005 (2,3 milliards² d'euros).

Les actifs d'exploitation représentaient 13,4 milliards d'euros fin 2006 (2005 : 12 milliards d'euros), dont 8,3 milliards d'euros d'encours de prêts décaissés (2005 : 7,8 milliards d'euros) et 5,1 milliards d'euros d'encours de participations décaissées mesurées en juste valeur (2005 : 4,2 milliards d'euros).

En 2006, la Banque a suscité un niveau sensiblement supérieur de cofinancements, pour un montant de 4 milliards d'euros (2005 : 2,6 milliards d'euros). Elle a mobilisé 2,6 milliards d'euros provenant d'institutions de cofinancement commercial (2005 : 1,9 milliard d'euros), 629 millions d'euros de cofinancement officiel (2005 : 338 millions d'euros), 788 millions d'euros d'institutions financières internationales (2005 : 326 millions d'euros) et 38 millions d'euros d'agences de crédit à l'exportation (2005 : 42 millions d'euros). Par ailleurs, les activités de la Banque ont continué d'être fermement soutenues par les donateurs, y compris le programme de fonds spéciaux et les fonds de coopération technique et de coopération en matière d'investissement.

Risques de portefeuille

Les procédures de cotation internes sont décrites en détail dans les états financiers à la section "Risque de crédit des opérations bancaires" du chapitre consacré aux stratégies de gestion des risques. Tous les projets et pays

d'opérations se voient attribuer une cote de 1 à 10, 1 reflétant un risque très faible et 10 un risque très élevé.

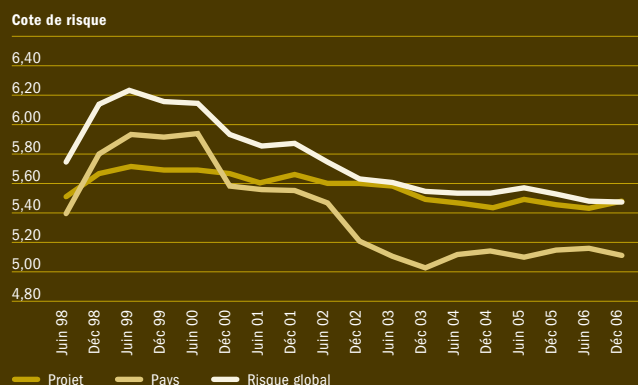
Compte tenu de la nature des marchés sur lesquels la BERD opère et de son mandat en matière de transition, la plupart de ses opérations, au moment de leur approbation, sont cotées entre 4 et 6 dans des conditions normales (soit, approximativement, l'équivalent des cotes BBB à B de Standard & Poor). Au 31 décembre 2006, 79,9 % du portefeuille des prêts et prises de participation étaient classés dans les cotes de risque 4 à 6 (2005 : 74,5 %) (voir graphiques de la page 4).

Le risque de crédit du portefeuille de la BERD a continué de s'améliorer en 2006, à la faveur des bons résultats de l'économie russe, de la poursuite de l'intégration de plusieurs pays d'opérations dans l'Union européenne (UE) et de la bonne résistance économique dont a généralement fait preuve la région. Cette tendance a entraîné une revalorisation de la cote de crédit de plusieurs pays d'opérations par des agences de cotation indépendantes et par les services de cotation internes de la Banque. La taille du portefeuille douteux (prêts et prises de participation dans les cotes de risque 7 à 10) est restée généralement stable en 2006. On a également assisté à une nouvelle diminution marquée des actifs dépréciés, qui a confirmé la nette tendance à la baisse observée depuis décembre 2000.

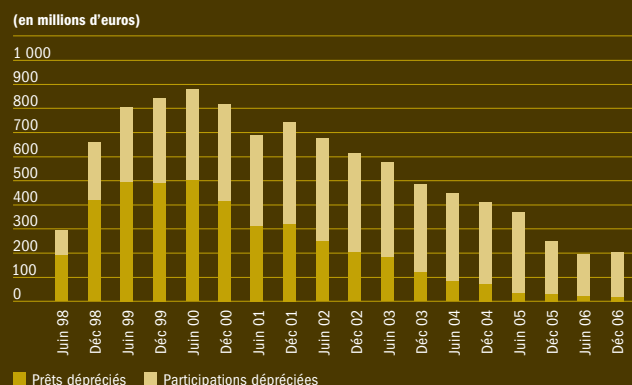
¹ Engagements contractés par la Banque pendant une période donnée (depuis le début de l'exercice), déduction faite des annulations ou cessations de ces engagements pendant la même période.

² Le chiffre des décaissements bruts pour 2005 (2,2 milliards d'euros) a été retraité à 2,3 milliards d'euros, compte tenu du changement en cours d'exercice de la base de mesure utilisée par la Banque pour les décaissements bruts. Ceux-ci incluent désormais les décaissements de premier cycle liés aux prêts renouvelables.

Moyenne pondérée de la cote de risque global et des cotes liées aux projets et aux pays



Actifs dépréciés



Actifs dépréciés

Lorsque des éléments objectifs indiquent qu'un actif est déprécié, la différence entre le coût historique du prêt et la valeur nette actuarielle de ses futures rentrées de trésorerie est reprise en compte de résultat. Les prises de participation dépréciées sont celles pour lesquelles il existe des signes objectifs de dépréciation, le recouvrement futur de l'investissement se trouvant donc remis en question. Bien que les projets soient généralement examinés tous les six mois pour identifier une éventuelle dépréciation ou, dans le cas des projets à faible risque, au moins une fois par an, certains éléments peuvent déclencher un examen anticipé et plus fréquent. Dans de tels cas, le recouvrement potentiel est estimé et il est procédé à une constitution de provisions ou à un ajustement en juste valeur.

Le graphique (page précédente, à droite) présente l'évolution des actifs dépréciés de la Banque.

Le portefeuille d'actifs dépréciés de la Banque a atteint son niveau record à la mi-2000, à la suite de la crise russe de 1998. Depuis lors, grâce à l'amélioration ou à la restructuration réussie de certains projets et à quelques passages en pertes et profits, le niveau de ces actifs a enregistré une baisse substantielle. Au 31 décembre 2006, les actifs dépréciés représentaient 1,9 % de l'encours net des décaissements, contre 2,5 % au 31 décembre 2005 et 10,8 % au 31 décembre 2000. Les passages en pertes et profits nets (après reprise consécutive à des projets précédemment passés en pertes et profits) ont été de 43 millions d'euros en 2006 (2005 : 57 millions d'euros).

Résultats financiers

Les opérations bancaires ont enregistré un bénéfice net (après affectation des dépenses, provisions et affectation des gains du capital) de 2,3 milliards d'euros en 2006, contre un bénéfice net de 1,5 milliard d'euros en 2005. Deux facteurs ont principalement contribué à cette augmentation : i) des plus-values significatives réalisées sur la cession de titres de participation (1,3 milliard d'euros, contre 640 millions d'euros en 2005) ; ii) des plus-values latentes imputables à la variation en juste valeur des investissements dans des entreprises associées, des fonds de placement à haut risque et des dérivés sur actions (755 millions d'euros, contre 375 millions d'euros en 2005).

La contribution des participations au compte de résultat de la Banque devrait continuer de subir des fluctuations sensibles d'une année sur l'autre, puisqu'elle est tributaire du calendrier de cession des titres. Pour une opération donnée, la cession est principalement liée, d'une part, à la date à laquelle le rôle de transition de la Banque prendra fin et, d'autre part, à la possibilité de céder ces parts, sur le marché ou de gré à gré. Compte tenu de l'instabilité des marchés d'actions, les fluctuations devraient se poursuivre, les variations en juste valeur des participations dans des entreprises associées, des fonds de placement à haut risque et des dérivés sur actions étant portées au compte de résultat.

Opération de trésorerie

Portefeuille

La valeur des placements gérés par la Trésorerie se situait à 14,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006 (2005 : 12,9 milliards d'euros). Ce chiffre comprenait 8,6 milliards d'euros de créances représentées par un titre (2005 : 7,6 milliards d'euros), 2,6 milliards d'euros de placements avec nantissemments (2005 : 1,5 milliard d'euros) et 3,1 milliards de placements auprès d'établissements de crédit, y compris les pensions sur titres (2005 : 3,8 milliards d'euros).

À la fin de 2006, 3,2 % du total des actifs de trésorerie étaient gérés par neuf gestionnaires externes indépendants (2005 : 3,6 %). Ces fonds sous gestion externe comprenaient 20 millions d'euros (2005 : 20 millions d'euros) pour les opérations sur taux en euros³ et 440 millions d'euros (2005 : 443 millions d'euros) pour les opérations sur des actifs adossés à des titres hypothécaires en dollars EU cotés AAA. Ils sont placés auprès de gestionnaires indépendants pour bénéficier de leur savoir-faire technique et disposer d'un indice de rendement externe. Ces gestionnaires sont tenus de suivre les procédures que la Banque applique à la gestion interne de ses fonds.

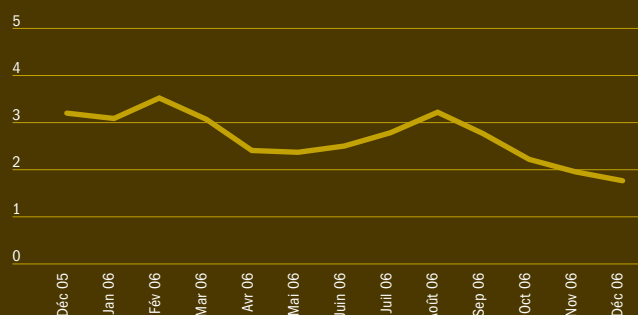
Risques de trésorerie

Pour gérer ses risques, la Banque distingue les risques de marché, de crédit, opérationnel, de liquidité et de règlement.

Total de la VaR – limite générale 18 millions d'euros

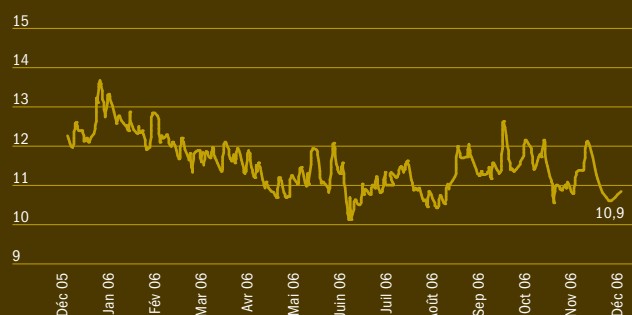
(10 jours de bourse, intervalle de confiance de 99 %, conforme aux normes de la BRI)

VaR (en millions d'euros ; chiffres en fin de mois)



Évolution du risque de crédit du portefeuille de la Trésorerie en 2006

(en milliards d'euros)



Risque de marché

Au 31 décembre 2006, la valeur à risque (VaR)⁴ du portefeuille de trésorerie de la Banque, calculée pour un intervalle de confiance de 99 % sur un horizon de 10 jours, était de 1,7 million d'euros⁵ (2005 : 3,2 millions d'euros).

Les valeurs de la VaR en fin de mois⁶ présentées dans le graphique (page précédente, à gauche) témoignent d'une utilisation limitée, pendant l'exercice, de la limite de VaR approuvée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des placements de trésorerie, soit 18 millions d'euros (2005 : 18 millions d'euros). La VaR moyenne au cours de l'exercice s'est établie à 2,6 millions d'euros (2005 : 3,3 millions d'euros), tandis que les valeurs minimales et maximales ont été de 1,7 million d'euros et 3,5 millions d'euros respectivement (2005 : 2,7 millions d'euros et 4,2 millions d'euros).

Dans le cadre de l'exposition au risque de marché des activités de trésorerie, la VaR des portefeuilles en gestion interne s'est établie à 0,9 million d'euros fin 2006 (2005 : 1,8 million d'euros). Au cours de l'année, la fourchette s'est située entre 0,9 million d'euros et 1,9 million d'euros (2005 : entre 0,6 million d'euros et 4,7 millions d'euros). La taille des portefeuilles en gestion interne auxquels correspondent ces chiffres était de 13,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 (2005 : 12,4 milliards d'euros).

Les risques de marché encourus sur les placements sous gestion externe présentaient en fin d'exercice une valeur à risque de 0,3 million d'euros (2005 : 0,7 million d'euros) pour le programme d'opérations libellées en euros et de 0,7 million d'euros (2005 : 0,8 million d'euros) pour le programme libellé en dollars EU.

La contribution du risque de change à la VaR globale atteignait 0,5 million d'euros fin 2006 (2005 : 0,1 million d'euros). Comme lors des exercices précédents, cette contribution a été faible tout au long de l'exercice 2006 et n'a jamais dépassé 1,2 million d'euros (2005 : 0,9 million d'euros). Les taux d'intérêt ont continué à représenter l'essentiel des risques de marché de la Banque. L'exposition au titre des options de taux d'intérêt est restée limitée en 2006, particulièrement en fin d'exercice, alors qu'en 2005, la VaR sur options avait été négligeable.

Risque de crédit

Le risque de crédit maximal de la Trésorerie a diminué d'une année sur l'autre, s'établissant à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2006, contre 12,2 milliards d'euros au 31 décembre 2005 (voir graphique de la page 6). Cette baisse, qui s'est produite principalement pendant le premier semestre, a été liée partiellement à la dépréciation du dollar EU par rapport à l'euro (une partie notable des actifs de la Trésorerie sont libellés en dollars EU, alors que le risque de crédit est mesuré en euros) et partiellement au passage d'instruments financiers à des instruments garantis (par exemple les engagements de revente).⁷

³ Dans le programme euro, un montant notionnel est alloué aux gestionnaires qui interviennent sur les positions de taux. Au 31 décembre 2006, la valeur notionnelle du programme était de 355 millions d'euros (2005 : 359 millions d'euros).

⁴ Les chiffres présentés ici sont fondés sur une VaR à 99 % sur un horizon de 10 jours, afin de permettre la comparaison entre institutions. Le risque de marché est toutefois suivi quotidiennement en interne sur la base d'une perte moyenne escomptée au-delà de la valeur à risque (eVaR) à 95 % sur un horizon de 1 jour, avec des limites fixées en unités correspondantes. Le document approuvé par le Conseil d'administration sur le pouvoir de gestion et la gestion des risques de la Trésorerie, en date du 2 avril 2004, a adopté l'eVaR en remplacement de la VaR comme méthode de mesure de l'exposition de la Banque aux risques de taux d'intérêt et de change. Les valeurs eVaR ont été suivies pendant plusieurs années avant d'être adoptées dans le but de définir les limites appropriées. De même, les calculs de VaR continuent d'être produits et suivis quotidiennement (voir définitions à la page 25, dans le chapitre consacré aux stratégies de gestion des risques).

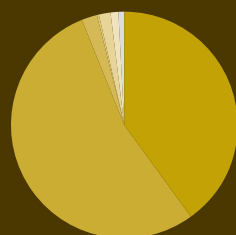
⁵ Cela signifie que la Banque a une chance sur cent de subir une perte d'au moins 1,7 million d'euros sur une période de dix jours de bourse, par suite de variations défavorables des taux d'intérêt et de change.

⁶ Le risque de marché est suivi quotidiennement pour les portefeuilles en gestion interne et le portefeuille en gestion externe d'opérations libellées en euros. Pour le portefeuille en gestion externe d'opérations libellées en dollars EU, les données relatives au risque de marché sont produites chaque semaine par un spécialiste extérieur. Tous les résultats mentionnés dans la présente section concernent les données de fin de mois.

⁷ Alors que l'exposition sur les instruments garantis est fondée sur un calcul selon la méthode du coût de remplacement, celle sur les instruments financiers est fondée sur la totalité de la valeur nominale.

Cotation du risque de crédit du portefeuille de la Trésorerie

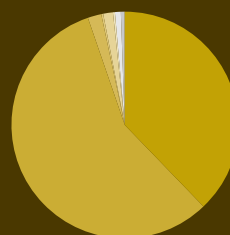
31 décembre 2006



Cote de risque	%
1,0 (AAA)	41,35
1,7-2,5 (AA)	54,33
2,7-3,3 (A)	2,21
3,7-4,3 (BBB)	0,03
4,7-5,3 (BB)	1,16
5,7-6,3 (B)	-
7,0 (CCC)	0,72
9,0 (C)	0,20

Note : Les cotes de risque varient de 1 (risque très faible) à 10 (risque très élevé).

31 décembre 2005



Cote de risque	%
1,0 (AAA)	38,01
1,7-2,5 (AA)	57,24
2,7-3,3 (A)	2,00
3,7-4,3 (BBB)	0,03
4,7-5,3 (BB)	1,34
5,7-6,3 (B)	0,18
7,0 (CCC)	0,93
9,0 (C)	0,27

Note : Les cotes de risque varient de 1 (risque très faible) à 10 (risque très élevé).

Dans l'ensemble, la qualité de crédit du portefeuille de la Trésorerie s'est améliorée : la cote de crédit moyenne⁸ pondérée par le risque maximal des contreparties était de 1,78 au 31 décembre 2006 (2005 : 1,83).

Le pourcentage d'opérations de la Trésorerie de première qualité⁹ s'est également amélioré (97,9 % fin 2006, contre 97,3 l'année précédente), les actifs dépréciés continuant à s'amortir (voir graphiques de la page précédente). La Trésorerie est exposée à quelques émetteurs de qualité inférieure par suite de la décote subie il y a plusieurs années par quelques investissements ABS cotés AAA à l'origine par d'importantes agences de cotation externes.

Résultats financiers

Les opérations de la Trésorerie ont enregistré un bénéfice d'exploitation de 92 millions d'euros en 2006 après allocation des dépenses et des gains générés par le capital, mais avant variation en juste valeur des couvertures ne répondant pas aux critères. Ces chiffres sont à comparer avec un bénéfice d'exploitation de 56 millions d'euros sur la même base pour 2005. Après la charge de 14 millions d'euros sur la variation des couvertures ne répondant pas aux critères (2005 : crédit de 6 millions d'euros), le bénéfice des opérations de la Trésorerie a atteint un total de 78 millions d'euros (2005 : 62 millions d'euros).

Financement

Emprunts

La politique de la BERD en matière d'emprunts répond à deux grands principes : d'une part, équilibrer la moyenne d'échéances de ses actifs et de ses passifs pour réduire les risques de refinancement et, d'autre part, se procurer au moindre coût les ressources à long terme dont elle a besoin pour ses opérations.

Au 31 décembre 2006, le total des emprunts se chiffrait à 16,8 milliards d'euros, soit une baisse de 92 millions d'euros par rapport à 2005. Dans le cadre de son programme d'emprunts à moyen et long termes, la Banque a procédé à 44 nouvelles opérations en monnaies entièrement convertibles à un taux moyen après swap égal au Libor moins 38 points de base. L'encours des emprunts à moyen et long termes avait une durée de vie moyenne de 7,8 années au 31 décembre 2006, un niveau inchangé par rapport à la fin de l'exercice précédent. Environ 368 millions d'euros ont également été levés dans le cadre du nouveau programme d'emprunt en monnaie locale lancé par la Banque.

Outre les emprunts à moyen et long termes, la rubrique "Dettes représentées par un titre" inclut les émissions à court terme que la Banque utilise pour la gestion des avoirs en espèces.

Capital

Au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006, le capital libéré atteignait 5,2 milliards d'euros, avec presque deux millions d'actions souscrites. Le capital libéré à recevoir a été porté au bilan à sa valeur actuelle pour tenir compte des versements à venir.

L'encours des arriérés de paiement en espèces et sous forme de billets à ordre s'élevait au total à 19 millions d'euros fin 2006 (2005 : 24 millions d'euros). Il existe également un retard d'encaissement pour un montant supplémentaire de 10 millions d'euros sous forme de billets à ordre déposés (2005 : 13 millions d'euros).

Charges

La Banque continue de mettre l'accent sur la discipline budgétaire, une maîtrise efficace des dépenses et un rigoureux programme de recouvrement des coûts. Les frais généraux de la BERD, amortissements compris, ont été de 225 millions d'euros (2005 : 219 millions d'euros). Un programme de couverture sterling/euro pour les dépenses budgétaires a produit un bénéfice de 1 million d'euros (2005 : 8 millions d'euros).

Provisions

Le niveau des provisions constituées par la BERD au titre de la dépréciation non identifiée de prêts pour les risques non souverains est fixé en estimant les risques et évalué mensuellement. Une méthode distincte, qui tient compte du statut de créancier privilégié que les pays membres accordent à la Banque, est appliquée à tous les prêts souverains. Le cas échéant, la Banque constitue des provisions individualisées pour faire face à la dépréciation identifiée de prêts, après un examen approfondi au cas par cas. Le montant des provisions est fixé en fonction de l'encours des décaissements nets à la date à laquelle les comptes sont arrêtés.

En 2005, la Banque a constitué une réserve pour pertes sur prêts afin de conserver dans les capitaux propres un montant de bénéfices non distribués. Ce montant est égal à la différence entre les pertes par dépréciation escomptées sur la durée de vie totale du portefeuille de prêts et le montant cumulé provisionné via le compte de résultat de la Banque sur la base de la "perte subie".

La charge de 2006 au titre des provisions sur les prêts des Opérations bancaires, calculée sur la base de la perte subie, s'est élevée à 53 millions d'euros (2005 : reprise de 197 millions d'euros). Elle a été scindée entre les provisions de portefeuille pour la dépréciation non identifiée de prêts (52 millions d'euros, contre une reprise de 184 millions d'euros en 2005, et les provisions individualisées pour dépréciation identifiée de prêts, qui ont représenté une charge nette de 1 million d'euros en 2006, contre un crédit net de 13 millions d'euros en 2005. La Banque a révisé en 2005 son modèle de provisionnement, ce qui s'est traduit pendant cet exercice par une baisse nette de 186 millions d'euros des provisions de portefeuille.

Fin 2006, les provisions pour les prêts des Opérations bancaires s'élevaient au total à 341 millions d'euros (2005 : 323 millions d'euros), soit 0,7 % des prêts souverains (2005 : 0,7 %) et 4,8 % des prêts non souverains (2005 : 5,3 %).

Par suite d'amendements apportés aux normes internationales d'information financière à compter du 1^{er} janvier 2006, la Banque a adopté, pour le traitement comptable des garanties financières, une nouvelle approche exigeant que ces investissements soient enregistrés en juste valeur (moins amortissements cumulés) ou, pour les garanties douteuses,

au niveau approprié de provisions individualisées. Du fait de l'utilisation de la juste valeur pour l'enregistrement des garanties, les provisions générales de portefeuille ne sont plus requises au titre des garanties. Ce changement de méthode a entraîné une reprise du solde de provisionnement d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 (32 millions d'euros) et une baisse des provisions constituées au titre des garanties, qui s'élevaient à 4 millions d'euros en 2005. Les éléments de comparaison pour 2005 ont été retraités pour prendre en compte ces changements. La juste valeur des garanties financières portée au bilan au 31 décembre 2006 a atteint 5 millions d'euros (2005 après retraitement : 5 millions d'euros).

Perspectives pour 2007

La BERD a prévu dans son budget un solide bénéfice en 2007. Les résultats sont cependant soumis à l'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers, les bénéfices de la Banque étant notamment tributaires du calendrier de cession des titres et de l'instabilité des marchés boursiers locaux.

* Selon l'échelle de cotation interne de la Banque, où 1,7 équivaut à une cotation externe AA+/Aa1/AA+ de Standard & Poor/Moody/Fitch Ratings et où 2,0 équivaut à une cote externe AA/Aa2/AA.

* Soit niveau BBB-/Baa3/BBB- ou supérieur.

Rapports et informations complémentaires

La BERD applique les conventions comptables appropriées des institutions financières du secteur privé. Une section du Rapport financier est consacrée à la publication des informations en matière de gestion du risque. Elle comprend des notes explicatives sur le risque de crédit et le risque de marché.

Gouvernance

La Banque est résolue à appliquer des critères rigoureux de gouvernance. L'ensemble des responsabilités et des mécanismes de contrôle associés est clairement défini pour garantir que ses activités soient menées de façon transparente et responsable. Ce mode d'organisation repose sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents départements fonctionnels de la Banque reçoivent bien l'information dont ils ont besoin et que le système d'équilibre des pouvoirs fonctionne efficacement.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD ("l'Accord"), qui énonce que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un Président et de Vice-Présidents, assistés par des cadres et des agents.

Le Conseil des gouverneurs, qui représente les 63 actionnaires, est investi de tous les pouvoirs dans le cadre de la BERD. Hormis certains pouvoirs réservés, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en continuant d'assurer la direction d'ensemble de la Banque.

Le Conseil d'administration et ses comités

Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration est responsable de la conduite des activités et des politiques de la Banque en général. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs.

Le Conseil d'administration a constitué trois comités pour faciliter ses travaux :

- le Comité d'audit ;
- le Comité du budget et des questions administratives ; et
- le Comité de la politique financière et des opérations.

La composition de ces comités en 2006 est indiquée dans la partie "Présentation annuelle" du Rapport annuel.

Le Président

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs ; il est le représentant légal de la Banque et conduit l'institution selon les orientations fournies par le Conseil d'administration.

Comité exécutif

Le Comité exécutif, présidé par le Président de la Banque, est constitué des Vice-Présidents et des autres principaux responsables de l'institution.

Les Codes de conduite de la Banque

En mai 2006, lors de l'Assemblée annuelle, les gouverneurs ont approuvé de nouveaux Codes de conduite pour les membres du Conseil d'administration ainsi que pour le personnel et les experts de la Banque. Ces codes exposent clairement les valeurs, devoirs et obligations ainsi que les normes d'éthique que la Banque attend de son Conseil d'administration et de ses employés. Les Codes de conduite comprennent un solide mécanisme de mise en application ainsi que des procédures détaillées permettant d'enquêter sur les violations présumées de leurs dispositions par les administrateurs, le Président et les Vice-Présidents. Les nouveaux codes affirment également la détermination de la Banque à protéger les personnes qui signaleraient des manquements.

Déontologie

La Banque dispose d'un Bureau indépendant de la déontologie dirigé par le Responsable de la déontologie, qui rend compte directement au Président et – chaque année ou en tant que de besoin – au Comité d'audit. Le Responsable de la déontologie est chargé de promouvoir une bonne gouvernance et le respect de l'éthique professionnelle dans l'ensemble des activités de la Banque, conformément aux meilleures pratiques internationales. Les attributions du Responsable de la déontologie incluent notamment les questions de diligence en matière d'intégrité, de confidentialité, de gouvernance, d'éthique, de conflits d'intérêt, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes et de prévention de la fraude et de la corruption. Le Bureau de la déontologie peut diligenter des enquêtes en cas de fraude, de corruption ou d'autres fautes. Il est également chargé de former et de conseiller, en tant que de besoin, les collaborateurs appelés à siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation. L'approbation des nouvelles opérations et l'examen par la Banque des opérations existantes comportent des éléments de diligence en matière de finance et d'intégrité. La BERD publie le rapport anti-corruption du Responsable de la déontologie sur son site web.

En outre, le Responsable de la déontologie est responsable de la coordination du Mécanisme de recours indépendant (MRI), qui permet à la Banque de mieux jouer son rôle d'institution comptable de son action en examinant les plaintes relatives aux projets qu'elle finance. Le Responsable de la déontologie ne peut être relevé de ses fonctions par le Président qu'en accord avec les orientations fournies par le Conseil d'administration.

Risque opérationnel

La BERD définit comme risques opérationnels tous les risques n'appartenant pas aux catégories des risques de crédit et de marché. En font partie les risques de perte résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défectueux, de facteurs humains ou d'éléments extérieurs, ainsi que le risque d'atteinte à la réputation de la Banque. Les risques incluent :

- les erreurs ou omissions dans le traitement et le règlement d'opérations, qu'il s'agisse des domaines de l'exécution, de l'engagement ou du traitement ou par suite de documents juridiques erronés ;
- les erreurs dans la communication des résultats financiers ou les défaillances des systèmes de contrôle, comme, par exemple, des dépassements non identifiés des limites ou des opérations non autorisées ou en marge de la ligne d'exploitation choisie ;
- la dépendance à l'égard d'un nombre limité de membres-clés du personnel, la formation inadéquate ou insuffisante du personnel ou encore le manque de qualifications ;
- les erreurs ou insuffisances dans les systèmes d'appui aux transactions et la planification insuffisante des mesures de redressement en cas de crise, y compris les erreurs dans les formules mathématiques utilisées pour les modèles de tarification ou de couverture ou dans le calcul de la juste valeur des transactions ;
- les événements extérieurs ; et
- les atteintes portées à la réputation de la BERD, soit directement par des commentaires défavorables, soit indirectement.

La BERD ne tolère pas les pertes matérielles dues aux risques opérationnels. Lorsque des risques matériels opérationnels sont identifiés (risques pouvant entraîner des pertes matérielles s'ils ne sont pas réduits), des mesures d'atténuation et de contrôle appropriées sont mises en place après évaluation attentive du risque par rapport au rendement. La sauvegarde de la réputation de la BERD est essentielle et le risque en la matière a donc été inclus dans la définition du risque opérationnel qu'elle établit. La BERD s'attache en toutes circonstances à prendre des mesures raisonnables et concrètes pour préserver sa réputation.

Parmi les politiques et les procédures que la Banque a mises en place pour se prémunir contre divers types de risques opérationnels, il y a lieu de citer avant tout les normes élevées d'éthique professionnelle qu'elle applique ainsi que le système de contrôle interne, d'équilibre et de séparation des pouvoirs. S'y ajoutent :

- les Codes de conduite de la Banque ;
- les mécanismes de reprise après sinistre et de planification d'urgence ;
- la politique de la Banque en matière de communication et d'information ;

- des procédures d'intégrité et de diligence applicables aux clients, y compris des mesures contre le blanchiment de capitaux ;
- des procédures de communication et d'enquête visant d'éventuels manquements de la part du personnel, y compris les soupçons de fraude ;
- la politique de la Banque en matière de gestion de l'information ; et
- les procédures d'appels d'offres et d'achats, y compris la détection de cas de corruption lors de la passation des marchés.

La Vice-Présidence chargée de la gestion des risques est responsable du développement du mécanisme de gestion du risque opérationnel et du suivi de sa mise en œuvre. L'Unité COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et Gestion du risque opérationnel est responsable du cadre et de la structure de soutien aux responsables qui contrôlent et gèrent le risque opérationnel dans leurs activités normales. Par ailleurs, cette unité coordonne la certification des procédures de contrôle interne de l'information financière. Il est ainsi possible de réunir des données exhaustives sur les procédures de contrôle financier à des fins de gestion du risque opérationnel et de limiter le chevauchement des tâches. L'Unité formule également des propositions qui sont débattues et examinées par le Groupe de gestion du risque opérationnel, qui met en œuvre à l'échelle de la Banque les orientations et techniques relatives à la gestion de ce risque.

Le Groupe de gestion du risque opérationnel est présidé par le Vice-Président chargé de la Gestion des risques et est constitué de hauts responsables de la BERD susceptibles d'être confrontés, dans leurs activités normales, à un niveau particulièrement élevé de risque opérationnel. Le Groupe a pour mission de développer et de coordonner les procédures de la Banque en matière de gestion du risque opérationnel et de veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre dans l'ensemble des activités de l'institution.

Le cadre actuel de gestion du risque opérationnel de la BERD comprend une définition établie (voir plus haut), la catégorisation de différents événements pouvant entraîner des pertes, ce qui doit permettre d'évaluer l'exposition de la Banque aux risques opérationnels, un groupe d'indicateurs-clés servant à mesurer ces risques et l'identification des risques opérationnels spécifiques par un exercice annuel d'auto-évaluation. Les services de la BERD déterminent leur exposition au risque opérationnel et évaluent les procédures d'atténuation qui contribuent à la réduction du risque inhérent ou antérieur. L'impact de chaque risque (inhérent et postérieur à la procédure) est évalué en fonction d'une échelle de valeur prédéfinie et de sa probabilité fondée sur une étude de fréquence. À l'issue de l'exercice d'auto-évaluation, plusieurs réunions consacrées aux types de produits et de risques dans les différents services de la Banque sont organisées pour valider les résultats et accroître l'homogénéité entre les services.

Les données relatives aux pertes – tant internes qu'externes – sont un autre élément important du cadre de gestion du risque opérationnel de la BERD. La Banque réunit les données internes relatives aux incidents liés au risque opérationnel afin, notamment, d'améliorer l'environnement de contrôle en prenant en compte le coût d'un renforcement du contrôle et des pertes potentielles apparentes à venir. En 2006, la Banque a rejoint la banque de données sur les pertes externes GOLD, dont les membres réunissent des informations sur les incidents liés au risque opérationnel survenus au-delà d'un seuil monétaire. La BERD pourra ainsi accéder à des données dépassant le cadre de sa propre expérience et enrichir les analyses effectuées à partir des incidents internes. GOLD est gérée comme un consortium sans personnalité morale formé d'institutions de services financiers.

Rapports

Les structures institutionnelles de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui lui permet de certifier, dans le Rapport financier annuel, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière grâce au cadre COSO. Une déclaration de certification annuelle est signée par le Président et le Vice-Président chargé des finances avant d'être soumise à la vérification et à l'approbation des auditeurs externes de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente fréquemment des rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Elle rend compte, par exemple, au Comité d'audit des activités des départements Évaluation et Audit interne.

Auditeurs externes

Les auditeurs externes sont désignés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Président, pour quatre ans. Un même cabinet d'audit ne peut exécuter plus de deux mandats consécutifs de quatre ans. Les auditeurs externes réalisent un audit annuel qui indique si, selon leur opinion, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats de la Banque. Ils déterminent également si les états financiers ont été présentés conformément aux normes internationales d'information financière et aux principes généraux de la directive du Conseil des Communautés européennes relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. En outre, les auditeurs externes examinent la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière et émettent une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de leur audit annuel, les auditeurs externes rédigent à l'intention du Conseil d'administration une lettre de gestion, qui est examinée en détail avec le Comité d'audit et qui indique l'opinion des auditeurs externes sur l'efficacité des mesures de contrôle interne et diverses autres questions, ainsi que la réponse de la Direction. Le Comité d'audit évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance des auditeurs externes.

La politique de la Banque en matière d'indépendance des auditeurs externes pose certaines conditions. Les auditeurs externes ne sont pas autorisés à offrir des services hors audit, sauf dérogation particulière accordée dans l'intérêt de la Banque et soumise à l'approbation du Comité d'audit, ou au titre de conseils de coopération technique pour des projets de clients.

En 2006, la Banque a reconduit PricewaterhouseCoopers LLP pour un second mandat de quatre ans (2007 à 2010).

Politique de rémunération

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution multilatérale, la Banque a mis au point, pour rémunérer son personnel, une politique axée sur le marché qui doit lui permettre :

- d'être compétitive pour pouvoir attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié ;
- de tenir compte des différents niveaux de responsabilité ;
- d'être suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter rapidement au marché ; et
- de motiver et d'encourager d'excellents résultats.

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, les actionnaires de la BERD sont convenus que celle-ci devrait fonder le barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et que les rémunérations et les primes seraient fonction des résultats.

Les primes sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Les primes, bien qu'elles constituent un élément important de la rémunération totale, représentent un pourcentage limité du traitement de base.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée perçoivent un salaire. En outre, les cadres peuvent recevoir des primes en fonction de leurs résultats.

Tous les membres du personnel bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée – ainsi que les administrateurs, le Président et les Vice-Présidents – sont couverts par une assurance médicale, participent au plan de retraite de la Banque et peuvent être admis à recevoir une indemnité en cas d'emprunt immobilier au titre de leur résidence principale. Les cadres engagés pour travailler au siège de la Banque alors qu'ils résident en dehors du Royaume-Uni peuvent recevoir des indemnités pour faciliter leur réinstallation ainsi qu'une indemnité de logement qui peut

être utilisée pour le paiement d'un loyer ou le remboursement d'un prêt immobilier. Ces cadres, s'ils ne sont pas citoyens britanniques, peuvent recevoir une indemnité d'études pour leurs enfants à charge.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du salaire et de la situation personnelle. Les membres du personnel étant soumis à cet impôt interne, les traitements et émoluments versés par la Banque sont exonérés d'impôt sur le revenu au Royaume-Uni.

Président et Vice-Présidents

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs et bénéficie généralement d'un contrat à durée déterminée de quatre ans. Son salaire et ses indemnités sont approuvés par les gouverneurs. Le Président ne perçoit pas de primes.

Les Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président et bénéficient généralement de contrats à durée déterminée de quatre ans. Leurs salaires et indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidents ne perçoivent pas de primes.

En décembre 2006, le salaire brut de ces différents responsables, avant déduction de l'impôt interne, s'établissait comme suit :

En milliers d'euros	
Président	422
Premier Vice-Président chargé des opérations bancaires	374
Vice-Président chargé des finances	341
Vice-Président chargé de la gestion des risques	341
Vice-Président chargé des ressources humaines et de l'administration	312

Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par le Conseil des gouverneurs et leur mandat est généralement de trois ans. Les administrateurs nomment les administrateurs suppléants. Les salaires des administrateurs et des administrateurs suppléants sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Ils peuvent bénéficier des mêmes avantages que les membres du personnel, mais ne reçoivent pas de primes.

Le salaire brut récemment approuvé de ces responsables, avant déduction de l'impôt interne, s'établit comme suit :

En milliers d'euros	
Administrateur	179
Administrateur suppléant	148

Équipe de direction

L'équipe de direction comprend les membres du Comité exécutif de la Banque ainsi que les directeurs de groupes d'affaires, les directeurs principaux, le Trésorier, le Directeur de la gestion des risques, le Contrôleur, le Directeur des ressources humaines, le Responsable de l'audit interne et le Responsable de la déontologie. Ce groupe, exception faite du Président et des Vice-Présidents, comprend 17 personnes qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts compris entre 156 000 euros et 248 000 euros, avec une prime moyenne de 32 % en 2006.

États financiers

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 6 mars 2007.

Compte de résultat

Exercice clos le 31 décembre 2006	Note annexe	31 décembre 2006 En millions d'euros	31 décembre 2005 En millions d'euros, après retraitement
Intérêts et produits assimilés			
Prêts		515	417
Titres à revenu fixe et autres		550	363
Intérêts et charges assimilés		(603)	(410)
Intérêts nets perçus		462	370
Commissions nettes perçues	3	15	19
Dividendes		87	98
Plus-values nettes des participations à la juste valeur			
par le biais du compte de résultat	4	898	489
Plus-values nettes des participations disponibles à la vente	5	1 195	553
Bénéfices nets des actifs de trésorerie disponibles à la vente	6	16	10
Bénéfices/(Pertes) nets des activités de courtage			
et opérations de change	7	8	(1)
Variation en juste valeur des couvertures ne répondant pas aux critères	8	(14)	6
Produit d'exploitation		2 667	1 544
Frais administratifs	9	(212)	(202)
Dotation aux amortissements	15, 16	(13)	(17)
Bénéfice brut d'exploitation		2 442	1 325
Provisions pour dépréciation des prêts	10	(53)	197
Bénéfice net de l'exercice		2 389	1 522

Les notes des pages 18 à 52 font partie intégrante des états financiers.

Bilan

Au 31 décembre 2006		31 décembre 2006		31 décembre 2005
	Note annexe	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros, après retraitement
Actif				
Créances sur les institutions de crédit		3 135		3 800
Créances garanties		2 573		1 475
		5 708		5 275
Créances représentées par un titre	11			
Aux fins de transaction		1 764		710
Disponibles à la vente		6 831		6 908
		8 595		7 618
			14 303	12 893
Autres actifs	12			
Instruments financiers dérivés		2 130		2 318
Autres		994		1 143
			3 124	3 461
Investissements sous forme de prêts	13			
Prêts		8 311		7 819
Moins : provisions pour dépréciation	10	(341)		(323)
		7 970		7 496
Titres de participation	14			
Participations à la juste valeur par le biais du compte de résultat		2 400		1 550
Participations disponibles à la vente		2 653		2 629
		5 053		4 179
			13 023	11 675
Actifs incorporels	15		21	16
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	16		28	12
Capital libéré à recevoir	19		192	327
Total de l'actif			30 691	28 384
Passif				
Emprunts				
Dettes envers les établissements de crédit		1 194		978
Dettes représentées par un titre	17	15 622		15 930
			16 816	16 908
Autres passifs	18			
Instruments financiers dérivés		506		356
Autres		1 197		1 239
			1 703	1 595
Total du passif			18 519	18 503
Capitaux propres				
Capital souscrit	19	19 794		19 790
Capital sujet à appel	19	(14 596)		(14 593)
Capital libéré			5 198	5 197
Réserves et bénéfices non répartis	20		6 974	4 684
Total des capitaux propres			12 172	9 881
Total du passif et des capitaux propres			30 691	28 384
Instruments hors bilan				
Lignes de crédit non utilisées			6 769	6 679

Les notes des pages 18 à 52 font partie intégrante des états financiers.

Variations des capitaux propres

	Capital souscrit En millions d'euros	Capital sujet à appel En millions d'euros	Réserve spéciale En millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts En millions d'euros	Réserve générale Autres réserves En millions d'euros	Réserve générale Bénéfices non distribués En millions d'euros	Total des réserves et bénéfices non distribués En millions d'euros	Total des capitaux propres En millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2006								
Au 31 décembre 2004	19 790	(14 593)	174	–	802	710	1 686	6 883
Retraitement provisoire du solde d'ouverture pour juste valeur d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir principes comptables, note B)	–	–	–	–	–	(85)	(85)	(85)
Au 1 ^{er} janvier 2005, après retraitement dans l'exercice antérieur	19 790	(14 593)	174	–	802	625	1 601	6 798
Réévaluation provisoire du solde d'ouverture pour juste valeur de titres de participation disponibles à la vente (voir principes comptables, note B)	–	–	–	–	330	–	330	330
Réévaluation provisoire du solde d'ouverture pour juste valeur d'instruments dérivés (voir principes comptables, note B)	–	–	–	–	–	43	43	43
Au 1 ^{er} janvier 2005, après réévaluation dans l'exercice antérieur	19 790	(14 593)	174	–	1 132	668	1 974	7 171
Retraitement de l'exercice précédent suite au changement de méthode comptable (voir principes comptables, notes B)	–	–	–	–	–	32	32	32
Au 1 ^{er} janvier 2005 après retraitement	19 790	(14 593)	174	–	1 132	700	2 006	7 203
Impôt interne pour l'exercice	–	–	–	–	4	–	4	4
Commissions désignées	–	–	14	–	–	(14)	–	–
Variation en juste valeur nette des investissements disponibles à la vente pour l'exercice	–	–	–	–	1 152	–	1 152	1 152
Transfert des réserves	–	–	–	292	8	(300)	–	–
Bénéfice net de l'exercice après retraitement	–	–	–	–	–	1 522	1 522	1 522
Au 31 décembre 2005 après retraitement	19 790	(14 593)	188	292	2 296	1 908	4 684	9 881
Impôt interne pour l'exercice	–	–	–	–	4	–	4	4
Commissions désignées	–	–	27	–	–	(27)	–	–
Variation en juste valeur nette des investissements disponibles à la vente pour l'exercice	–	–	–	–	(103)	–	(103)	(103)
Souscription au capital	4	(3)	–	–	–	–	–	1
Transfert des réserves	–	–	–	1	7	(8)	–	–
Bénéfice net de l'exercice	–	–	–	–	–	2 389	2 389	2 389
Au 31 décembre 2006	19 794	(14 596)	215	293	2 204	4 262	6 974	12 172

Les notes des pages 18 à 52 font partie intégrante des états financiers.

Tableau de financement

Exercice clos le 31 décembre 2006	31 décembre 2006		31 décembre 2005
	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros, après retraitement
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Bénéfice d'exploitation pour la période ¹	2 389		1 522
Ajustements pour :			
Disparition de la décote liée aux actifs dépréciés identifiés	–		(1)
Intérêts perçus	(1 065)		(780)
Intérêts et charges assimilées	603		410
Variation en juste valeur sur le capital à recevoir et les opérations de couverture associées	(4)		(11)
Report net et amortissement des commissions et coûts directs	27		20
Impôt interne	4		4
Plus-values réalisées sur titres de participation	(1 337)		(640)
Plus-values latentes sur titres de participation	(755)		(375)
Dépréciation sur titres de participation	(1)		(27)
Bénéfices latents sur titres de transactions	(58)		(2)
Bénéfices réalisés sur titres disponibles à la vente	(6)		(3)
(Bénéfices)/pertes de change	(1)		1
Dotation aux amortissements	13		17
Reprises de dépréciation sur créances représentées par un titre disponibles à la vente	(10)		(7)
Charge/(reprise) de provisions brutes pour pertes sur prêts	53		(197)
	(148)		(69)
Intérêts perçus	1 034		746
Intérêts et charges assimilées payés	(596)		(398)
(Augmentation)/diminution des actifs d'exploitation :			
Intérêts à recevoir et charges constatées d'avance	(5)		(2)
Variation en juste valeur	(95)		1 034
Produit du remboursement de prêts	2 515		2 569
Produit du remboursement anticipé de prêts	730		784
Avance de fonds pour prêts	(4 204)		(3 008)
Produit de la cession de titres de participation	1 892		1 278
Avances de fonds pour titres de participation	(806)		(379)
Créances nettes sur les établissements de crédit	(1 142)		1
(Diminution)/augmentation des passifs d'exploitation :			
Intérêts à payer et charges constatées	11		10
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		(814)	2 566
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Produit de la cession de titres disponibles à la vente	4 009		872
Achat de titres disponibles à la vente	(5 334)		(2 042)
Acquisition de biens immobiliers, de technologie et de matériel de bureau	(34)		(14)
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de placement		(1 359)	(1 184)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Fraction reçue du capital	140		252
Émission d'emprunts représentés par des titres	7 619		6 640
Remboursement d'emprunts représentés par des titres	(6 525)		(5 419)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		1 234	1 473
(Diminution)/augmentation nette des disponibilités		(939)	2 855
Disponibilités en début d'exercice		4 277	1 422
Disponibilités au 31 décembre²		3 338	4 277

¹ Le bénéfice d'exploitation comprend 87 millions d'euros de dividendes reçus pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 (31 décembre 2005 : 98 millions d'euros).

² Les disponibilités se composent des montants ci-après, qui arrivent à échéance dans moins de trois mois :

	2006 En millions d'euros	2005 En million d'euros
Créances sur des établissements de crédit	3 115	3 768
Créances garanties	1 403	1 475
Dettes envers des établissements de crédit	(1 180)	(966)
Disponibilités au 31 décembre	3 338	4 277

Les notes des pages 18 à 52 font partie intégrante des états financiers.

Principes comptables

Les principes comptables essentiels utilisés pour la préparation des présents états financiers sont indiqués ci-dessous. Ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées, sauf mention contraire.

A. Base de préparation

Les présents états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) et les principes généraux de la directive du Conseil des Communautés européennes relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. Les états financiers ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique modifiée par la réévaluation comptable des titres d'investissement disponibles à la vente, des actifs et des passifs désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode de l'amortissement du coût, lorsqu'ils font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères IAS, ont été retraités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir "Comptabilité de couverture" à la section "Instruments dérivés", page 21).

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, il est nécessaire de retenir des estimations comptables critiques. Cela exige que, dans l'application des principes comptables, la direction de la Banque exerce un jugement. Les domaines qui requièrent un plus grand degré de jugement ou présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative pour les états financiers sont décrits dans la section "Estimations comptables critiques et jugements", page 22.

B. Changements significatifs apportés aux états financiers

Amendements aux normes officielles entrés en vigueur en 2006

IAS 19 (Amendement), Avantages du personnel

Cet amendement introduit une option pour la comptabilisation des écarts actuariels. Il peut imposer des obligations supplémentaires pour la comptabilisation des régimes interentreprises lorsque les informations disponibles sont insuffisantes pour les comptabiliser comme des régimes à prestations définies. Cet amendement prévoit également la présentation de nouvelles informations.

La Banque n'ayant pas l'intention de modifier la méthode comptable retenue pour la comptabilisation des écarts actuariels et ne participant pas à un régime interentreprise, l'adoption de cet amendement n'a d'impact que sur la forme et l'étendue des informations présentées dans les états financiers.

IAS39 (Amendement), l'option de la juste valeur

Cet amendement permet la désignation irrévocable d'instruments financiers réunissant certaines conditions comme devant être mesurés en juste valeur par le biais du compte de résultat. Les conditions requises par l'amendement sont les suivantes : lorsque cette désignation élimine ou réduit sensiblement une asymétrie comptable ; lorsqu'un groupe d'actifs financiers et/ou de passifs financiers sont sous gestion et que leur performance est évaluée sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion du risque ou d'investissement documentée ; et lorsqu'un instrument contient un instrument dérivé incorporé réunissant certaines conditions. À compter du 1^{er} janvier 2005, la BERD a désigné ses investissements dans des entreprises associées et fonds de placement à haut risque à la juste valeur par le biais du compte de résultat, dans la mesure où les résultats de ces actifs sont gérés sur la base de la juste valeur, conformément aux stratégies de gestion des risques et aux principes comptables de la Banque. Elle n'a pas choisi de mesurer en juste valeur les passifs.

IAS 39 et IFRS 4 (Amendement), Contrats de garantie financière

Selon cet amendement, un contrat de garantie financière est comptabilisé initialement à la juste valeur, puis au plus élevé des deux montants suivants : le solde non amorti des commissions reçues et reportées ou les dépenses requises pour dénouer l'engagement à la date de clôture. Avant 2006, la Banque considérait que la dépréciation sur les garanties sur la base du portefeuille s'appliquait lorsque les garanties étaient effectives et fondées sur une utilisation au titre du financement des échanges. La banque a appliqué cet amendement de manière rétroactive et le retraitement a eu pour effet une diminution de 4 millions d'euros en 2005 des provisions pour dépréciation et une augmentation de 32 millions d'euros au 1^{er} janvier 2005 des bénéfices non distribués d'ouverture. En a résulté une diminution des provisions du bilan de 28 millions d'euros au 31 décembre 2005. Cela a été partiellement compensé par la comptabilisation de la juste valeur non amortie (5 millions d'euros), entraînant une réduction nette des autres passifs de 23 millions d'euros au 31 décembre 2005. Les autres actifs à cette date ont augmenté de 5 millions d'euros, ce qui représente les commissions de garanties à recevoir. La comptabilisation de la valeur actuelle des commissions à recevoir entraîne une augmentation négligeable du produit des intérêts et n'a donc pas d'incidence sur les états financiers.

IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location

Cette interprétation expose les critères sur la base desquels il convient de déterminer si certains contrats sont, ou contiennent, des contrats de locations devant être comptabilisés comme tels, conformément à la norme IAS 17 "Contrats de locations". La Banque a examiné ces contrats dans le contexte de cette interprétation, et a estimé que son adoption n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers.

Normes adoptées par anticipation par la Banque

Aucune norme n'a été adoptée par anticipation par la Banque en 2006

Normes, amendements et interprétations applicables en 2006 mais ne concernant pas les opérations de la Banque

Les nouvelles normes, amendements et interprétations concernant les normes existantes sont de rigueur pour les états financiers 2006 de la Banque mais ne concernent pas ses opérations :

- IAS 21 (Amendement), Investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IAS 39 (Amendement), Couverture de flux de trésorerie au titre de transactions intragroupe futures ;
- IFRS 1 (Amendement), Première adoption de normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- IFRS 6, Prospection et évaluation de ressources minérales ;
- IFRIC 5, Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ; et
- IFRIC 6, Passifs découlant de la participation à un marché déterminé – Déchets d'équipements électriques et électroniques.

Normes et interprétations des normes existantes non encore applicables et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

Les normes et interprétations de normes existantes ci-après sont de rigueur pour la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2007 ou les périodes ultérieures, mais n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque.

IFRS 7, Informations à fournir sur les instruments financiers et amendement complémentaire à l'IAS 1, Présentation des états financiers – Informations à fournir sur le capital (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} janvier 2007)

La norme IFRS 7 introduit de nouvelles procédures pour améliorer l'information concernant les instruments financiers. Elle requiert la communication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'exposition aux risques liés aux instruments financiers. Il s'agit notamment de critères minimaux en matière d'informations à fournir sur le risque de crédit, le risque de liquidités et le risque de marché, y compris une analyse de sensibilité au risque de marché. Elle remplace l'IAS 30, *Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées* ainsi que les critères de communication d'informations de l'IAS 32, *Instruments financiers: Informations à fournir et présentation*. L'IAS 1 (Amendement) présente les informations à fournir sur le niveau de capital d'une entité et la manière dont celle-ci gère ce capital. La Banque a évalué l'incidence des normes IFRS 7 et IAS 1 (Amendement) et en a conclu que les principales informations complémentaires à fournir seront l'analyse de sensibilité au risque de marché et les informations sur le capital requises par l'IAS 1 (Amendement). La Banque appliquera les normes IFRS 7 et IAS 1 (Amendement) à partir de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2007.

IFRS 8, Segments opérationnels (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} janvier 2009)

L'IFRS 8 exige d'une entité qu'elle présente des informations financières et descriptives sur ses secteurs isolables. Les secteurs isolables sont des segments opérationnels, ou des ensembles de segments opérationnels, qui répondent à des critères spécifiques. Les segments opérationnels sont des éléments d'une entité sur lesquels existent des informations financières séparées, qui sont étudiées régulièrement par le principal décideur lorsqu'il détermine l'allocation des ressources et évalue les résultats. Les informations financières doivent être présentées dans la mesure où elles sont utilisées en interne pour évaluer les résultats des segments opérationnels et décider de la répartition des ressources entre ces segments. La Banque a évalué l'incidence de l'IFRS 8 et en a conclu que cette norme ne devrait pas avoir d'incidence sur ses segments opérationnels, et que les principales informations complémentaires à fournir seront celles liées à la détermination et à la mesure de ses segments opérationnels. La Banque appliquera l'IFRS 8 à partir de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2009.

IFRIC 9, Réévaluation des dérivés incorporés (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} juin 2006)

Une entité doit déterminer si un dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et comptabilisé comme dérivé dès l'instant où l'entité devient partie au contrat. IFRIC 9 conclut que la réévaluation n'est pas autorisée, sauf en cas de changement significatif des termes du contrat. La Banque appliquera IFRIC 9 à compter du 1^{er} janvier 2007. IFRIC 9 ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers de la Banque, car il est conforme à ses pratiques actuelles.

IFRIC 10, Information financière intermédiaire et perte de valeur (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} novembre 2006)

IFRIC 10 interdit qu'une perte de valeur comptabilisée au cours d'une période intermédiaire, qui porte sur un goodwill, sur des investissements dans des instruments de capitaux propres et des investissements dans des actifs financiers comptabilisés au coût, soit reprise à une date de bilan ultérieure. La Banque appliquera IFRIC 10 à compter du 1^{er} janvier 2007, mais IFRIC 10 ne devrait pas avoir d'incidence sur ses états financiers, car il est conforme à ses pratiques actuelles.

Interprétations des normes existantes non encore applicables et ne concernant pas les opérations de la Banque

Les interprétations publiées des normes existantes ci-après sont de rigueur pour les périodes comptables de la Banque commençant le 1^{er} janvier 2007 ou ultérieurement, mais ne concernent pas les opérations de la Banque.

- IFRIC 7, Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29, "Information financière dans les économies hyperinflationnistes" (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} mars 2006) ;
- IFRIC 8, Champ d'application d'IFRS 2 (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} mai 2006) ;

- IFRIC 11, IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} mars 2007) ; et
- IFRIC 12, Accords de concession de services (applicable aux périodes comptables à compter du 1^{er} janvier 2008)

Modification des principes comptables critiques, estimations et jugements comptables dans la période antérieure

Norme comptable internationale IAS 28 (Amendement), Participations dans des entreprises associées

Avant 2005, toutes les participations dans les entreprises associées étaient comptabilisées dans les actifs financiers disponibles à la vente car la Banque ne publiait pas d'états financiers consolidés en application de l'ancienne norme IAS 28. À compter du 1^{er} janvier 2005, la Banque a appliqué l'exemption relative aux organismes de capital-risque en application de la norme IAS 28 (Amendement). Elle a pu ainsi désigner à la juste valeur par le biais du compte de résultat des participations auparavant comptabilisées dans les actifs financiers disponibles à la vente, à leur coût d'acquisition minoré d'une éventuelle dépréciation. La Banque a décidé de désigner à la juste valeur par le biais du compte de résultat la totalité des actifs financiers représentant des participations dans des entreprises associées et dans des fonds de placement à haut risque, en reportant les variations de juste valeur au compte de résultat. Toutes les participations dans les autres entreprises (à l'exception des placements à haut risque) restent comptabilisées dans les actifs financiers disponibles à la vente.

Avant 2005, la Banque jugeait qu'elle ne pouvait établir des estimations fiables de la juste valeur de ses participations en titres non cotés. Elle ne pouvait donc pas fournir dans la période antérieure des chiffres retraités pour 2004, à titre de comparaison, pour les participations dans les entreprises associées et les fonds de placement à haut risque non cotés. Après avoir perfectionné ses techniques de valorisation, la Banque a estimé la juste valeur de son portefeuille de titres non cotés au 1^{er} janvier 2005 et au 31 décembre 2005 et l'a retraité. Ce retraitement en juste valeur des participations dans les entreprises associées et des fonds de placement à haut risque au 1^{er} janvier 2005 s'est soldé par une diminution de 85 millions d'euros de la réserve de réévaluation.

Désignation à la juste valeur des titres de participation non cotés

Avant 2005, les titres de participation non cotés de la Banque étaient comptabilisés au coût historique, déduction faite d'éventuelles provisions pour dépréciation à la date du bilan. Après avoir perfectionné ses techniques de valorisation, la Banque a estimé la juste valeur de son portefeuille de titres non cotés au 1^{er} janvier 2005 et au 31 décembre 2005 et l'a retraité à la juste valeur. Comme la Banque ne pouvait établir des estimations fiables de la juste valeur de ses participations en titres non cotés avant 2005, il n'était pas possible de fournir dans la période antérieure des chiffres retraités pour 2004, à titre de comparaison, pour les participations non cotées. La réévaluation à la juste valeur au 1^{er} janvier 2005 des participations non cotées des entreprises non associées (à l'exception des fonds de placement à haut risque) a eu pour effet d'augmenter la réserve de réévaluation de 330 millions d'euros.

Désignation à la juste valeur des instruments dérivés

Après avoir perfectionné ses techniques de valorisation en 2005, la Banque a pu estimer ses instruments dérivés à la juste valeur. Les dérivés sont portés en juste valeur au compte de résultat conformément à la convention comptable relative aux instruments dérivés (page 21). Comme la Banque ne pouvait établir des estimations fiables de la juste valeur de ces instruments avant 2005, il n'a pas été possible dans la période antérieure de fournir des chiffres retraités pour 2004, à titre de comparaison. Les bénéfices non distribués initiaux ont été ajustés de 42 millions d'euros pour refléter la juste valeur de ces dérivés au 1^{er} janvier 2005

C. Principes comptables d'importance significative

Actifs financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances émis par la Banque sont valorisés sur la base de leur coût amorti, en utilisant la méthode du taux effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation ou non-recouvrabilité, sauf s'ils sont associés à un dérivé dans une couverture répondant aux critères IAS. Cela se produit principalement dans le cas de prêts à taux fixes associés à des swaps spécifiques qui transforment le taux fixe initial en taux variable. Dans de tels cas, le prêt est estimé à la juste valeur en fonction du risque du taux d'intérêt, la variation de valeur étant enregistrée dans le compte de résultat en compensation de celle du swap associé. Les prêts sont comptabilisés à la date de règlement.

Les créances garanties sont comptabilisées sur la base du coût amorti. Elles représentent des transactions dans lesquelles les risques et les rendements associés à la propriété de l'actif de référence sont transférés à une autre partie par un swap et constituent une forme de prêt garanti.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Cette catégorie comprend les titres des entreprises associées et des fonds de placement à haut risque de la Banque. Ces actifs sont estimés en juste valeur dans le bilan et les variations de juste valeur sont directement portées au compte de résultat. La base de juste valeur pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et cotés sur un marché actif est le cours acheteur de clôture cité à la date du bilan. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et non cotés ou cotés sur un marché inactif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation propres au marché et à la branche d'activité dont relève chaque investissement. Les achats et cessions de titres de participation sont comptabilisés à la date de la transaction. La note annexe 14 analyse les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir page 43).

Cette catégorie comprend également des actifs acquis dans le but de générer des bénéfices à partir des fluctuations de prix à court terme. Ces actifs sont mesurés à la "juste valeur" sur la base de cotations du marché indépendantes, toutes les variations de valeur

étant enregistrées au fur et à mesure dans le compte de résultat. Les actifs détenus dans cette catégorie sont comptabilisés à la date de transaction.

Disponibles à la vente

Cette catégorie comprend des actifs qui n'appartiennent pas spécifiquement à l'une des autres catégories. Pour la Banque, cela représente ses titres de participation (à l'exception des titres d'entreprises associées et des fonds de placement à haut risque) et la majeure partie de son portefeuille-titres. Ces actifs sont estimés en juste valeur dans le bilan. La Banque comptabilise directement les variations de juste valeur dans les réserves, comme indiqué dans "Variations des capitaux propres" (page 16), jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu ou jusqu'à ce qu'il soit considéré comme déprécié. La perte ou le profit cumulé préalablement comptabilisé dans les réserves doit alors être repris dans le compte de résultat.

Les prises de participation sont dépréciées lorsqu'il est manifeste que le recouvrement futur est problématique, ce que peut signaler une baisse significative et prolongée de la juste valeur d'une participation par rapport à son coût d'acquisition. La Banque évalue également des facteurs tels que le pays, la branche d'activité et les résultats du secteur, les changements technologiques et la performance opérationnelle et financière. Les pertes par dépréciation comptabilisées en profits ou pertes pour les titres de participation disponibles à la vente ne sont pas annulées par le biais du compte de résultat.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est l'élément couvert dans une couverture comptabilisée en juste valeur répondant aux critères, le profit ou la perte généré par le risque couvert est enregistré dans le compte de résultat et non dans les réserves. Cela a pour effet d'assurer une cohérence dans les états financiers, les variations de juste valeur du dérivé servant de couverture figurant dans le compte de résultat. La comptabilité de couverture figure dans la trésorerie lorsque les swaps d'actifs sont utilisés pour transformer les risques à taux fixe en taux variable.

La base de juste valeur sur les titres de participation cotés sur un marché actif est le cours acheteur de clôture cité à la date du bilan. La base de juste valeur inscrite au compte de pertes et profits pour les participations disponibles à la vente non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation propres au marché et à la branche d'activité dont relève chaque investissement. Les achats et cessions de titres de participation sont comptabilisés à la date de la transaction. La note annexe 14 analyse les titres de participation disponibles à la vente.

La juste valeur des actifs disponibles à la vente dans le portefeuille de titres de placement de la Banque est déterminée par les cours fournis par des tiers, ou, en l'absence d'un marché actif, en utilisant des modèles d'actualisation des flux financiers contenant des données de marché observables. Les achats et cessions d'actifs disponibles à la vente dans le portefeuille de titres de placement sont enregistrés à la date de transaction.

Passifs financiers

Détenus à des fins de transaction

Ce cas se rencontre lorsque la Banque a vendu des titres d'emprunt dont elle n'est pas encore propriétaire (vente à découvert) avec l'intention d'acheter ultérieurement ces titres à meilleur prix, réalisant ainsi un bénéfice. Ces passifs sont mesurés en juste valeur, toutes les variations de valeur étant enregistrées au fur et à mesure dans le compte de résultat.

Autres passifs financiers

À l'exception des passifs détenus à des fins de transaction, tous les autres passifs financiers sont comptabilisés en amortissant les charges associées, sauf s'ils sont associés à un dérivé dans une couverture répondant aux critères IAS.

Instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur au compte de résultat, sauf s'ils font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères IAS. Dans ce cas, la juste valeur du dérivé est reprise dans les réserves dans la mesure où elle couvre parfaitement le risque identifié. Si la couverture est imparfaite, cette proportion de la juste valeur reste dans le compte de résultat. La juste valeur est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux financiers, de modèles d'évaluation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs quand leur juste valeur est positive et comme des passifs quand leur juste valeur est négative. Toute activité de couverture est identifiée explicitement et les informations pertinentes à cet égard sont fournies par le Département Trésorerie de la Banque.

Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, résultat impossible à obtenir par d'autres méthodes. Il existe une véritable relation de couverture lorsqu'une relation spécifique peut être identifiée entre deux ou plusieurs instruments financiers dans lesquels la variation de valeur d'un instrument, la "couverture", est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, l'"élément couvert". Pour être compatible avec la comptabilité de couverture, cette corrélation doit rester dans les limites de 80 à 125 %; toute imperfection à l'intérieur de ces limites doit être portée au compte de résultat.

La Banque consigne les valeurs relatives des instruments de couverture et des instruments couverts au moment de la conclusion de la transaction. La Banque consigne également en permanence son évaluation du degré d'efficacité des instruments dérivés quant à la couverture du risque de modification de la juste valeur ou du flux de trésorerie des éléments couverts.

Couvertures de juste valeur

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter les risques en matière de taux d'intérêt en utilisant les swaps pour convertir le risque de taux d'intérêt fixe, sur les actifs comme sur les passifs, en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées couvertures de "juste valeur".

Les variations en juste valeur des éléments de dérivés qui sont désignés et qualifiés en tant que couvertures de juste valeur et qui se révèlent particulièrement efficaces quant au risque couvert, sont portés au compte de résultat, ainsi que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert, attribuable à ce risque particulier.

Couvertures de liquidités

La Banque a effectué des opérations de couverture de liquidités, essentiellement afin de minimiser le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les décisions de la Banque quant au moment opportun pour la fermeture de l'opération. La majorité de ces activités de couverture concerne l'exercice suivant, mais il est possible d'utiliser des couvertures de plus d'une année. La couverture consiste principalement à acheter des livres sterling sur le marché de change à terme, mais des options sur devises sont également possibles. La Banque comptabilise directement les variations de juste valeur dans les réserves jusqu'au moment où la dépense concernée est engagée. Au 31 décembre 2006, la Banque n'avait pas d'opération de couverture de liquidités en cours.

Pour de plus amples informations sur les stratégies de gestion des risques, veuillez vous reporter au chapitre "Stratégies de gestion des risques", page 25.

Provisions pour dépréciation des prêts

Lorsqu'il est manifeste que la recouvrabilité d'un prêt est remise en question, des provisions spécifiques pour dépréciation sont portées au compte de résultat. La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette actuelle des rentrées de trésorerie attendues. Elle est calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine le cas échéant. Des ajustements peuvent être effectués, y compris la disparition de la décote dans le compte de résultat pour la durée de l'actif, et tout ajustement requis suite à une réévaluation de la dépréciation initiale.

Les provisions pour dépréciation d'actifs similaires non suivis individuellement sont calculées sur la base du portefeuille. La méthodologie utilisée pour estimer la dépréciation s'appuie sur une mesure des risques pour les actifs non souverains appliquée au mois de décaissement. Une méthodologie distincte est utilisée pour tous les actifs à risques souverains, prenant en compte le statut de créancier privilégié de la Banque accordé par ses membres. L'application de la méthode de la Banque est considérée comme équivalant à un calcul de la dépréciation sur la base des pertes encourues, c'est-à-dire à la différence entre la valeur comptable des groupes d'actifs similaires et la valeur actuelle nette des rentrées de trésorerie attendues. La dépréciation est déduite des actifs du bilan.

Déduction faite des sommes contre-passées pendant l'exercice, la dépréciation est portée au compte de résultat, comme indiqué à la note annexe 10 (Provisions pour dépréciation de prêts), page 41. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du capital (estimée si besoin est) est passée en pertes et profits. Les recouvrements ultérieurs éventuels sont crédités au compte de résultat.

Garanties financières

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, puis au plus élevé des deux montants suivants : solde non amorti des commissions reçues et reportées ou dépenses requises pour dénouer l'engagement à la date de clôture. Ces dernières sont déterminées après examen des signes objectifs de dépréciation de la garantie et sont comptabilisées lorsqu'il est probable d'une part que la garantie devra être réglée et d'autre part que le montant du règlement peut être estimé de manière fiable.

D. Estimations comptables critiques et jugements

Les estimations et jugements comptables font l'objet d'une évaluation permanente. Ils sont établis sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, comme des attentes concernant des événements futurs que l'on considère raisonnables compte tenu des circonstances.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, il est nécessaire que la Banque fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur la valeur des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les valeurs reportées au compte de résultat pendant la période considérée.

Les estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner une modification importante de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la prochaine année financière sont les suivants :

- la juste valeur des participations disponibles à la vente et celle des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ; et
- les provisions pour dépréciation des prêts.

Ces estimations sont pour une grande part fonction de diverses variables qui reflètent l'environnement économique et les marchés financiers des pays d'opérations de la Banque, mais elles ne sont pas directement corrélées à des risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. La volatilité qui en résulte, à laquelle s'ajoute un manque d'informations comparables concernant le portefeuille des opérations bancaires de la BERD, limite la capacité de la Banque à appliquer les méthodes traditionnelles d'analyse de sensibilité.

La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les provisions pour dépréciation de prêts sont examinées régulièrement afin de réduire d'éventuels écarts entre les pertes estimées et les pertes subies.

E. Disponibilités

Dans le tableau de financement, les disponibilités comprennent les instruments d'une maturité inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Les disponibilités sont utilisables à bref délai et soumises à un risque de variation de valeur très minime, moins les passifs à vue.

F. Monnaies

Conformément à l'article 35 de l'Accord, la Banque a utilisé au départ l'ECU comme monnaie de présentation de ses états financiers. Suite au remplacement de l'ECU par l'euro le 1^{er} janvier 1999, la monnaie de présentation des états financiers de la Banque est désormais l'euro.

Les transactions libellées dans des monnaies autres que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes en devises résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves de couverture en cas de flux répondant aux critères IAS. Les différences de valeur des éléments non monétaires, telles que les participations désignées à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sont également passées en juste valeur par pertes ou profits. Les différences de valeur des éléments non monétaires, tels que les participations enregistrées comme actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en juste valeur dans les réserves à la rubrique "Capitaux propres".

G. Capital souscrit

Le capital social de la Banque est exprimé en euros. Toutefois, les membres peuvent s'acquitter de leurs obligations de capital non seulement en euros, mais également en dollars des États-Unis (dollars EU) ou en yen japonais. À cet effet, un taux de change fixe pour chaque monnaie a été défini dans l'article 6 de l'Accord et ces taux de change fixes servent à mesurer la valeur du capital associé déclarée dans la ligne "Capitaux propres" du bilan. Cependant, le chiffre correspondant du capital en instance d'affectation repris à l'actif du bilan est mesuré aux taux de change en cours et ramené à sa valeur actuelle.

Afin de s'assurer que les rentrées de capital dues en dollars EU ou en yen japonais conservent, au minimum, leur valeur déterminée par les taux fixes de l'Accord, la politique de la Banque est de maintenir leur valeur en euros grâce à des contrats de couverture de change. Ces instruments dérivés sont inscrits en juste valeur conformément à l'IAS 39, tout profit ou perte étant porté au compte de résultat.

H. Actifs incorporels

Les coûts liés à la maintenance de programmes informatiques sont comptabilisés comme des charges au moment où ils sont engagés. Les coûts directement liés à des programmes informatiques identifiés et uniques contrôlés par la Banque, et qui généreront

des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme des actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel et une part appropriée des frais généraux associés.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger les performances de programmes informatiques au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial dudit programme. Les frais de développement de logiciel comptabilisés comme actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois ans.

I. Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau

Les biens immobiliers, technologie et matériel de bureau sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé linéairement après déduction de leur valeur résiduelle en fonction de leur durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Immobilier en pleine propriété	30 ans
Agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans	terme non échu
Technologie et matériel de bureau	trois ans

J. Comptabilité des contrats de location

Lorsque le loueur assume en fait les risques et les avantages liés à la propriété du matériel, les contrats de location sont classés dans la catégorie des contrats de location-exploitation. La Banque a conclu des contrats de ce type pour la plupart de ses bureaux, à Londres comme dans ses pays d'opérations. Les paiements effectués au titre de contrats sont imputés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location. Lorsqu'un contrat de location-exploitation est résilié avant son expiration, toute somme à verser au loueur à titre de pénalité est assimilée à une dépense encourue pendant l'exercice où intervient la résiliation.

K. Intérêts, commissions et dividendes

Les intérêts sont comptabilisés sur la base de l'exercice en utilisant la méthode du taux effectif. Les intérêts sur les prêts dépréciés sont reconnus par suppression de la décote utilisée dans les calculs de valeur actuelle appliqués aux rentrées de trésorerie attendues.

Les commissions d'ouverture et d'engagement sont différées, conformément à l'IAS 18, ainsi que les coûts directs liés à la mise en place et au maintien de l'engagement. Ces éléments sont alors comptabilisés en intérêts perçus en utilisant la méthode des intérêts effectifs pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné. Si l'engagement vient à échéance sans que le crédit ait été mis en place, la commission est comptabilisée comme revenu à l'échéance.

Les commissions reçues dans le cadre de services fournis pendant une certaine période sont comptabilisées comme recettes lors de la prestation desdits services. Les autres commissions sont comptabilisées à la date d'encaissement. Les frais et primes d'émission et de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés à la date où ils sont reçus.

L. Plan de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations déterminées et un régime de retraite à prestations déterminées. Dans le régime de retraite à cotisations déterminées, la Banque et ses employés se partagent les cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire. Le régime de retraite à prestations déterminées est entièrement financé par la Banque et les prestations sont calculées en fonction des années de service et en pourcentage de la rémunération brute finale qui y est définie.

L'actif – dans le cadre du régime à prestations déterminées – est la juste valeur des actifs du régime, moins la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date du bilan, compte tenu des ajustements pour gains et pertes actuariels non reconnus et coût des services passés. Des actuaires indépendants calculent l'obligation au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode de référence des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées aux services accumulés à la date du bilan) sur la base du taux de rendement des obligations de sociétés de haute qualité. Pour les années intermédiaires, l'obligation au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi permettant une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations dans les hypothèses actuarielles d'origine.

La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous les autres actifs. Les cotisations effectives au régime de retraite à cotisations déterminées sont imputées au compte de résultat et versées au dépositaire des avoirs du plan de retraite. Les sommes imputées sur le compte de résultat au titre du régime de retraite à prestations déterminées sont fondées sur les coûts de prestation et autres ajustements actuariels, tels que déterminés sur les conseils d'actuaires indépendants. Les sommes comprennent également les pertes et les excédents actuariels supérieurs à un corridor de 10 % qui sont amortis pendant le reste de la vie active moyenne des employés de la Banque. Le corridor de 10 % correspond à 10 % de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies ou à 10 % de la juste valeur de l'actif si elle est supérieure. Les actuaires conseillent aussi la Banque au sujet des cotisations à verser au régime à prestations déterminées, lesquelles sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

M. Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct ainsi que de tous droits et taxes afférents à des biens ou services achetés ou importés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

N. Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales relatives aux acquisitions d'immobilisations corporelles considérées comme faisant partie des frais de premier établissement de la Banque sont comptabilisées dans le compte de résultat selon un mode linéaire et sur la même durée que celle retenue pour les besoins de l'amortissement desdites immobilisations. Les autres subventions sont comptabilisées de manière symétrique aux charges concernées sur l'exercice au cours duquel celles-ci sont encourues. Le solde des subventions reçues ou à recevoir non porté au compte de résultat est comptabilisé au bilan comme produit constaté d'avance au poste "Autres passifs".

O. Coûts d'emprunt

Les emprunts sont enregistrés au départ à leur juste valeur, c'est-à-dire au produit que rapporte leur émission, déduction faite des frais de transaction. Par la suite, ils sont indiqués au coût amorti, et toute différence entre le produit net et la valeur de remboursement est portée au compte de résultat pour toute la durée de l'emprunt, en utilisant la méthode du taux effectif. Lorsque les emprunts sont associés à des dérivés et répondent aux critères de comptabilité de couverture conformément à l'IAS 39, la valeur en coût amorti est ajustée en fonction de la juste valeur des risques faisant l'objet d'une couverture.

P. Éléments de comparaison

En cas de besoin, les chiffres fournis à titre de comparaison ont été ajustés pour tenir compte des changements de présentation pour l'exercice en cours. Les chiffres fournis à titre de comparaison ont été retraités le cas échéant, selon les modalités indiquées à la section intitulée "Changements significatifs apportés aux états financiers" (voire page 18).

Stratégies de gestion des risques

Principes de gestion financière et de gestion des risques

Les procédures financières exigent de la BERD qu'elle suive les principes de saine gestion financière définis dans l'Accord portant création de la Banque. Ces principes délimitent le cadre à l'intérieur duquel elle doit s'acquitter de son mandat.

Les principes de gestion financière de la Banque doivent lui permettre :

- de garantir sa viabilité financière ;
- de renforcer ses réserves et d'assurer une rentabilité durable ;
- d'orienter toutes ses activités vers le marché et l'obtention de résultats ;
- de travailler sur la base d'un système de gestion globale des risques ; et
- de garantir la transparence de ses opérations et le respect de l'obligation redditionnelle à tous les niveaux, et d'appliquer une gestion efficace.

Les procédures financières de la BERD définissent les indicateurs et les limites applicables aux opérations bancaires et de trésorerie. Ces procédures portent sur :

- (i) le provisionnement ; (ii) la valorisation ; et (iii) les liquidités.
- (ii) Les dispositions relatives au provisionnement permettent de fixer le montant des dotations au titre du risque général pour les prêts et de déterminer les principes régissant les risques individualisés à appliquer aux prêts et aux garanties financières. Afin de vérifier si cette politique est appropriée, le total des provisions est comparé à intervalles réguliers aux pertes calculées au moyen du modèle de risques liés au capital de la Banque. La politique de provisionnement est revue chaque année.
- (iii) Les dispositions relatives à la valorisation précisent les critères et les normes applicables aux prêts, aux garanties et aux prises de participation.
- (iiii) Les dispositions relatives aux liquidités définissent le montant d'actifs liquides dont la Banque doit disposer ainsi que ses besoins d'emprunt à moyen terme pour l'exercice suivant. Ces dispositions font l'objet d'un examen annuel.

Sont également arrêtées les conditions d'utilisation du capital, les limites de risque pour le portefeuille des opérations bancaires, les règles de couverture des risques, celles d'évaluation des participations, les critères de cession et les procédures à appliquer, les conditions des prises fermes, ainsi que les stratégies de gestion des risques et de gestion d'entreprise. Ces stratégies sont régulièrement examinées à la lumière de l'expérience et des événements extérieurs.

Les dispositions financières exigent que le Conseil d'administration approuve, en ce qui concerne le pouvoir de gestion et la gestion des risques de trésorerie, un document qui définit les limites de risques acceptables par la Trésorerie dans la gestion de son exposition. Ce document est mis à jour tous les ans par les vice-présidences chargées des finances et de la gestion des risques. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Il traite de tous les aspects des opérations de trésorerie qui comportent des risques financiers, ainsi que de l'ensemble des activités de gestion des risques de trésorerie qui visent à identifier, mesurer, gérer et atténuer les risques financiers encourus par la Trésorerie. Par ailleurs, des directives en matière de trésorerie et de gestion des risques associés ont été élaborées afin de définir les procédures de prise de risque et de gestion du risque applicables par la Trésorerie.

C'est en application du document sur le pouvoir de gestion et la gestion des risques de trésorerie que le Conseil d'administration délègue au Vice-Président chargé des finances son pouvoir en matière de gestion et au Vice-Président chargé de la gestion des risques ses prérogatives en matière d'identification, d'évaluation, de suivi et d'atténuation des risques de trésorerie de la Banque. Les deux Vice-Présidents interprètent conjointement le document et signalent au Conseil d'administration tout problème d'interprétation matérielle. Le Comité de la politique financière et des opérations examine chaque année le document et soumet ses conclusions au Conseil d'administration pour approbation.

Le document d'analyse des opérations de crédit décrit les procédures d'approbation, de gestion et d'examen des risques bancaires, qui sont ensuite examinées chaque année par le Comité d'audit de la Banque et soumises au Conseil d'administration pour approbation.

La Vice-Présidence chargée de la gestion des risques assume la responsabilité générale de l'identification indépendante, de l'évaluation, du contrôle et de l'atténuation de tous les risques auxquels s'expose la Banque dans ses opérations bancaires et dans ses opérations de trésorerie. Le Vice-Président chargé de la gestion des risques est membre du Comité exécutif, au même titre que le premier Vice-Président chargé des opérations bancaires et le Vice-Président chargé des finances, dont dépend la Trésorerie. Le Vice-Président chargé de la gestion des risques assume la responsabilité générale de l'élaboration de la stratégie de la Banque en la matière, tant pour les opérations bancaires que pour la trésorerie. Son service veille à ce que tous les risques soient correctement répertoriés et convenablement gérés et atténués à l'aide de méthodes globales et rigoureuses qui correspondent aux meilleures pratiques du secteur bancaire.

Les risques bancaires sont gérés par le Comité des opérations. En 2006, les membres de ce Comité étaient les suivants : le premier Vice-Président chargé des opérations bancaires, le Vice-Président chargé des finances, le Vice-Président chargé de la gestion des

risques, le Directeur des affaires économiques, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur de la gestion des risques et un Directeur de groupe d'affaires. Le Comité des opérations se réunit chaque semaine et examine tous les projets du Département des opérations bancaires avant qu'ils soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'ils respectent les critères de la Banque en matière de bonne gestion bancaire, d'impact sur la transition et de complémentarité. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration, des projets qui entrent dans le cadre d'opérations types définies par le Conseil. Il est également chargé de contrôler la gestion du portefeuille des opérations bancaires, d'agréer les modifications majeures pouvant affecter les opérations en cours et d'approuver les recommandations faites par le Service de gestion des risques en matière de provisions pour dépréciation d'actifs bancaires.

Les risques de trésorerie sont étudiés par le Comité des risques de trésorerie, qui se réunit chaque mois. Ce comité se compose du Vice-Président chargé des finances, du Vice-Président chargé de la gestion des risques, du Trésorier, du Directeur de la gestion des risques, du Trésorier adjoint, du Directeur de la gestion des risques de trésorerie, du Directeur des affaires économiques, du Directeur des affaires juridiques, du Directeur adjoint des affaires juridiques et du Directeur du groupe d'affaires chargé des institutions financières. Le Comité des risques de trésorerie est chargé d'examiner et de suivre la mise en œuvre du document sur le pouvoir de gestion et la gestion des risques de trésorerie ainsi que des directives y afférentes. Il évalue les propositions stratégiques relatives à la trésorerie et à la gestion des risques de trésorerie qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration, contrôle et examine le profil en termes d'actif et de passif et le risque par rapport au rendement de l'exposition globale de trésorerie, et évalue également les nouveaux projets. Les provisions pour dépréciation des actifs de trésorerie sont constituées sur recommandation du Service de gestion des risques, font l'objet d'une évaluation par le Comité des risques de trésorerie et sont soumises à l'approbation des Vice-Présidents chargés des finances et de la gestion des risques.

Utilisation d'instruments dérivés

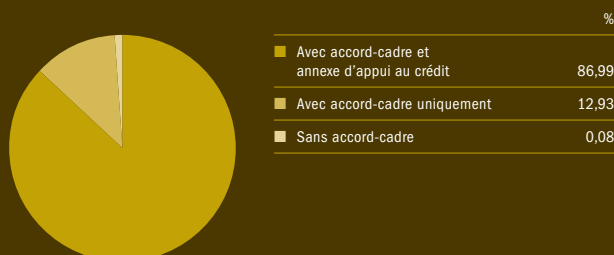
La Banque se sert d'instruments dérivés cotés et de gré à gré essentiellement pour couvrir les risques de taux d'intérêt et de taux de change tant dans ses opérations bancaires que dans ses opérations de trésorerie. Les tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, sont également prises en compte dans les opérations de trésorerie tandis que les transactions par lesquelles la Banque s'approvisionne sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps en prêts à taux flottant avec des dérivés. La Banque utilise aussi des instruments de crédit dérivés au lieu de recourir à des placements dans certains titres ou pour couvrir certains risques.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent des autres instruments dont la valeur dépend des mêmes facteurs risques sous-jacents, le tout étant soumis aux limites globales de marché et de crédit ainsi qu'aux essais de contrainte. En outre, la Banque se soucie tout particulièrement des risques propres à l'utilisation des dérivés, par exemple la volatilité des options, la marge des swaps et le risque de base pour les contrats à terme.

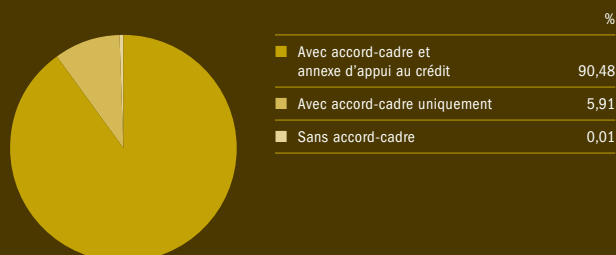
Afin de minimiser les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés, la Banque a pour principe d'approuver individuellement à l'avance chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si elle remplit les conditions requises. Des limites générales sont attribuées à chaque contrepartie qui remplit ces conditions conformément aux directives qui fixent la teneur et le degré maximaux d'exposition en fonction de la cote de crédit et de la condition de chacune. Pour ces contreparties – généralement des banques –, une part de la limite générale qui leur a été attribuée correspond aux dérivés destinés à couvrir les risques de crédit liés aux opérations de change et aux opérations de gré à gré. L'utilisation des limites, qu'il s'agisse de celles de chaque contrepartie ou de celles liées aux opérations de change et aux opérations de gré à gré, est calculée à l'aide de la méthode du risque potentiel à venir. Cette méthode est fondée sur une technique de simulation de Monte Carlo et fait l'objet d'une mesure et d'un suivi quotidiens pour toutes les contreparties, indépendamment des entités supportant le risque.

Engagement lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et opération en devises

31 décembre 2006



31 décembre 2005



Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, bénéficiant au minimum de l'équivalent de la cote "A". En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit des instruments dérivés de gré à gré en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font systématiquement l'objet d'un accord-cadre et d'une annexe de soutien au crédit. Ces accords prévoient une compensation lors de la liquidation des positions et la fourniture d'une sûreté par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil. Cette sûreté est fonction de la solvabilité estimée de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant un nombre aussi grand que possible des instruments traités avec une même contrepartie en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment pour ce qui concerne les opérations de change. Elle recourt également systématiquement à des clauses de désengagement en cas

de dégradation de la cote de crédit et, pour les opérations anciennes, à des clauses de rupture unilatérales. De même, elle met, par le biais d'accords-cadres, l'accent sur l'atténuation des risques pour les conventions de rachat et de revente et les opérations similaires.

Au 31 décembre 2006, 87 % des risques bruts liés aux opérations de contrepartie sur instruments dérivés faisaient l'objet d'accords-cadres et d'annexes de soutien au crédit (2005 : 90,5 %) (voir graphiques à la page précédente). En conséquence, tous les risques de la Banque liés aux opérations de change ou aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés faisaient l'objet d'accords avec des contreparties cotées AAA à titre individuel, ou avec des contreparties avec lesquelles un accord de garantie avait été signé afin d'autoriser le versement d'une caution en espèces ou sous forme d'obligations d'État cotées AAA.

Le tableau ci-dessous indique le montant nominal de l'encours des opérations sur instruments dérivés fin 2006 et les justes valeurs associées.

Transactions sur instruments dérivés

	2006 Valeur nominale En millions d'euros	2006 Juste valeur En millions d'euros	2005 Valeur nominale En millions d'euros	2005 Juste valeur En millions d'euros
Devises				
<i>Gré à gré</i>				
Swaps de devises	8 973	1 183	9 029	1 678
Opérations en devises au comptant et à terme	1 065	(20)	1 238	3
Total	10 038	1 163	10 267	1 681
Taux d'intérêt				
<i>Gré à gré</i>				
Swaps de taux	9 352	379	9 527	229
Contrats de garantie de taux d'intérêt	116	–	81	–
Caps/floors	154	–	148	–
<i>Cotés en bourse</i> ¹				
Contrats à terme de taux d'intérêt	3 132	–	3 352	–
Options de taux d'intérêt	299	–	28	–
Total	13 053	379	13 136	229
Crédits				
<i>Gré à gré</i>				
Swaps sur défaillance de crédit	2 849	(3)	1 562	1
Total	2 849	(3)	1 562	1
Opérations bancaires				
Instruments dérivés sur actions	219	85	107	51
Total	219	85	107	51
Total produits de gré à gré	22 509	1 539	21 585	1 911
Total produits cotés en bourse	3 431	–	3 380	–
Total des instruments dérivés sur actions	219	85	107	51

¹ Les instruments cotés faisant l'objet d'un règlement en espèces quotidien, les justes valeurs ouvertes associées sont négligeables.

La Banque encourt un risque de crédit en cas de juste valeur globale positive avec certaines contreparties. Au 31 décembre 2006, ce chiffre s'élevait à 1,7 milliard d'euros (2005 : 2 milliards d'euros). Pour se prémunir, la Banque a pris des garanties pour un montant de 1,4 milliard d'euros (2005 : 1,7 milliard d'euros), réduisant ainsi son risque de crédit net à 0,3 milliard d'euros (2005 : 0,3 milliard d'euros).

Facteurs de risque financier

A. Risque de crédit

La BERD est exposée au risque de crédit à la fois dans ses opérations bancaires et dans ses activités de trésorerie. Ce risque existe parce qu'un emprunteur ou une contrepartie peut faire défaut ou parce que la valeur des placements de la BERD peut se trouver compromise. Pour l'essentiel, ce risque est lié aux opérations bancaires. Les projets sont régulièrement analysés pour déterminer rapidement si des modifications doivent être apportées à la cotation des risques et prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'accroissement de ces derniers. Les risques sont mesurés par rapport aux limites de risque du portefeuille et communiqués au Comité d'audit sur une base trimestrielle.

Risque de crédit des opérations bancaires

La BERD examine périodiquement les différents risques de son portefeuille. Généralement, les projets sont officiellement examinés une ou deux fois par an – selon le risque – par le Service de gestion des risques de la Banque, avec un examen plus fréquent pour ceux perçus comme étant plus vulnérables aux défauts de paiement. Des études régulières sont effectuées après achèvement du projet pour les risques non souverains. Dans chaque étude figure un examen de la cotation du projet avec, pour les titres de participation, la juste valeur. Pour les projets dépréciés, l'étude examine le niveau du risque et les provisions individualisées correspondantes. Le contrôle des décaissements est confié à l'unité d'administration des opérations du Bureau des affaires juridiques, qui est chargée de vérifier avant décaissement le respect des conditions attachées au projet. Elle s'assure également que les procédures appropriées sont suivies, conformément à la politique définie. La gestion des investissements jugés compromis peut être transférée, pour la gestion de la restructuration et du redressement, des équipes du Département des opérations bancaires à l'Unité de gestion des contentieux, qui rend compte à la fois au Service de la gestion des risques et au Département des opérations bancaires.

Tous les projets et pays d'opérations se voient attribuer une cote de 1 à 10, 1 reflétant un risque très faible et 10 un risque très élevé. La Banque utilise trois grilles de risque : le risque-projet, le risque-pays et le risque global. Pour le risque-projet, on prend en compte la solidité financière de la contrepartie et l'atténuation des risques inhérente à la structure du projet. Le risque-pays est évalué en interne sur la base des cotes fournies par des agences de cotation externes. Pour les opérations non souveraines, la cotation du risque global correspond à la plus haute des cotations attribuées (pays ou projet). Il y a exception à cette règle lorsque la Banque a recours au soutien inconditionnel d'un promoteur de projet extérieur au pays d'opérations : dans ce cas, la cote globale est identique à celle du projet. Pour les opérations souveraines, elle est identique à celle du pays. Pour les actifs nets du portefeuille, les provisions générales sont calculées en fonction d'une matrice. L'objectif est d'évaluer les pertes en fonction de signes objectifs de dépréciation, de l'expérience de la Banque et des risques liés au projet, au secteur et au pays.

Le tableau ci-dessous présente les actifs d'exploitation des opérations bancaires répartis par pays, par instrument et par secteur

Répartition des actifs d'exploitation, engagements non utilisés et garanties des opérations bancaires

	Actifs d'exploitation 2006 En millions d'euros	Actifs d'exploitation 2005 En millions d'euros	Engagements non utilisés et garanties 2006 En millions d'euros	Engagements non utilisés et garanties 2005 En millions d'euros
<i>Répartition par pays ou par région</i>				
Albanie	124	121	129	115
Arménie	47	33	17	11
Azerbaïdjan	88	162	306	240
Bélarus	77	69	8	21
Bosnie-Herzégovine	164	149	297	241
Bulgarie	317	300	288	361
Croatie	1 157	781	169	123
ERY de Macédoine	156	119	122	139
Estonie	58	59	–	–
Fédération de Russie	3 499	2 663	1 395	1 612
Géorgie	115	90	70	47
Hongrie	605	581	64	92
Kazakhstan	891	633	210	391
Lettonie	56	61	1	25
Lituanie	125	155	25	43
Moldova	49	62	14	25
Mongolie	2	–	2	–
Monténégro	20	17	13	21
Ouzbékistan	85	147	72	140
Pologne	1 111	1 108	397	390
République kirghize	39	78	14	5
République slovaque	238	305	57	60
République tchèque	195	300	59	52
Roumanie	1 446	1 951	711	716
Serbie	582	295	426	384
Slovénie	214	207	5	33
Tadjikistan	31	23	19	20
Turkménistan	28	59	–	33
Ukraine	729	580	833	545
Régional	1 116	890	1 046	794
Au 31 décembre	13 364	11 998	6 769	6 679

Répartition par instrument

Prêts	8 145	7 751	5 287	5 370
Participations en juste valeur	5 053	4 179	1 044	844
Titre d'emprunt	166	68	–	–
Garanties de financement des échanges ¹	–	–	293	317
Autres garanties ²	–	–	145	148
Au 31 décembre	13 364	11 998	6 769	6 679

Répartition par secteur

Commerce et tourisme	488	383	157	252
Services sociaux et communautaires	264	266	348	153
Énergie/production d'électricité	1 052	755	983	1 192
Industries extractives	414	630	21	99
Finances	6 147	5 251	1 918	1 695
Services municipaux	649	526	636	664
Industries manufacturières	1 748	1 605	524	522
Industries primaires	364	363	272	206
Télécommunications	487	569	62	111
Transports et construction	1 751	1 650	1 848	1 785
Au 31 décembre	13 364	11 998	6 769	6 679

¹ Les garanties de financement des échanges consistent en des lettres de crédit stand-by émises en faveur de banques confirmatrices assumant le risque des banques émettrices dans les pays d'opérations de la Banque.

² Les autres garanties comprennent des participations au risque entières ou partielles sans financement.

Risque de crédit du portefeuille de la Trésorerie

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille du fait du défaut d'une contrepartie ou de la détérioration de sa note de crédit. Ce risque peut se matérialiser par le déclassement effectué par une agence de cotation, ceci à tout moment jusqu'à échéance de la transaction la plus longue avec une contrepartie donnée. Plus précisément, on peut le qualifier de risque de pré-règlement. Il diffère du risque de règlement, qui ne se manifeste qu'au moment du règlement – généralement au début et à l'échéance d'une transaction –, où a lieu un échange de liquidités ou de titres. Les pertes latentes sur titres dues à un déclassement ou, plus généralement, à un changement de leur cote de crédit relative sont également appelées "risque de marge" ou "risque de marge de crédit". La Banque suit également le risque de concentration, c'est-à-dire d'allocation d'une part trop importante du portefeuille à un pays, un secteur industriel, un débiteur, un instrument ou une opération spécifique.

Le Service de gestion des risques de trésorerie attribue des notes de crédit interne sur la base des notations fournies par des agences de cotation agréées et d'une évaluation interne de la solvabilité des contreparties. L'échelle de crédit interne va de 1 à 10 et est identique à celle utilisée pour les risques bancaires. Le document sur le pouvoir de gestion et la gestion des risques de trésorerie approuvé par le Conseil précise la cote minimale et la maturité maximale par type de contrepartie autorisée. Le degré de risque et/ou la maturité autorisés pour une contrepartie peuvent être inférieurs ou réduits, respectivement, en fonction de l'évolution attendue de sa cote de crédit à moyen terme, de ses perspectives intrinsèques ou de considérations sectorielles. Toutes les lignes des contreparties pour les banques, les sociétés et les compagnies d'assurance sont mesurées, gérées et revues périodiquement par le Service de gestion des risques de trésorerie.

Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un indice de confiance élevé et pour chaque contrepartie, les risques maximaux (en pratique, eVaR¹⁰ à 95 %) et leur évolution dans le temps. Cette mesure concerne tous les types de transaction et se fonde sur l'échéance de la transaction la plus longue effectuée avec cette contrepartie.

Diversification par pays ou par région

Au 31 décembre 2006, le risque de crédit du portefeuille de la Trésorerie était réparti entre 21 pays ou régions (voir graphiques ci-dessous). Les six principaux pays (en pourcentage de l'exposition totale) étaient les États-Unis (40,7 %), le Royaume-Uni (12,2 %), l'Espagne (7,4 %), la Belgique (6,9 %), la France (4,4 %) et le Japon (4,4 %) ¹¹.

Diversification par type de contrepartie

Plus de 50 % du risque global concernait des banques (54,3 %, contre 61,1 % fin 2005), tandis qu'on constatait une augmentation du risque relatif aux deux catégories suivantes : les opérations souveraines (14,2 %, contre 13,1 % fin 2005) et les actifs adossés à des titres (17,4 %, contre 11,3 % fin 2005) (voir graphiques, page 31).

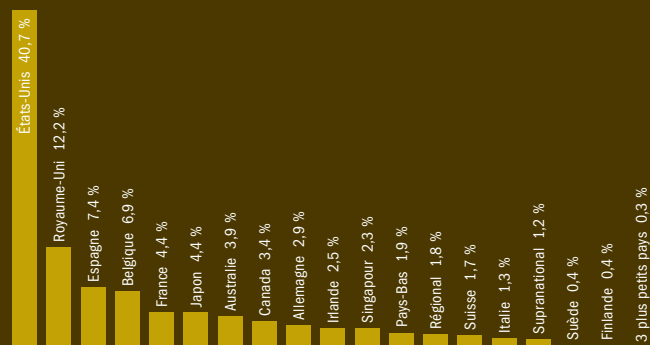
B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle pouvant résulter de mouvements contraires des marchés. À l'heure actuelle, les éléments constitutifs de ce risque sont : (i) le risque de taux d'intérêt, (ii) le risque de change, (iii) le risque sur actions et (iv) le risque sur matières premières. Le risque de taux d'intérêt se subdivise quant à lui en un risque de courbe, qui mesure l'impact des changements du profil de la courbe de rendement pour une devise, et un risque de volatilité spécifique aux options de taux. Pour le risque de courbe, on peut distinguer le changement du niveau d'ensemble des taux d'intérêt (mouvement parallèle sur la totalité de la courbe) et le changement de pente ou de profil de la courbe. De même, on distingue, dans le risque de change, le risque lié aux variations des taux de change et le risque de volatilité inhérent aux options sur devises.

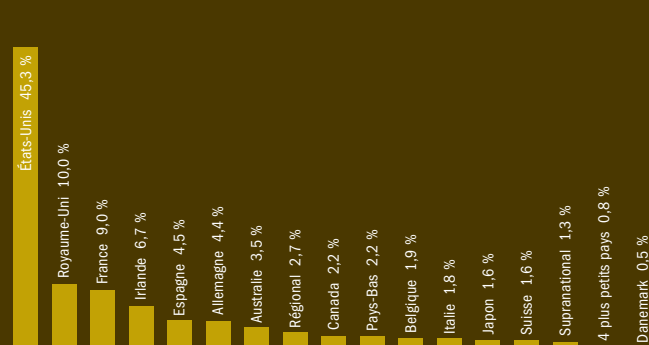
Les fluctuations des taux d'intérêt et de change sont l'élément majeur du risque de marché de la BERD susceptible d'affecter ses positions de trésorerie. La Banque s'efforce de limiter et de gérer, autant que possible, les risques de marché grâce à une gestion dynamique de son actif et de son passif. Le risque lié au taux d'intérêt est géré en adossant de manière synthétique le profil des taux de l'actif et du passif, principalement par le biais d'instruments dérivés de gré à gré et cotés en bourse utilisés à des fins de couverture. Le risque lié aux fluctuations des taux de change

Répartition de l'engagement maximal pour le portefeuille de la Trésorerie par pays ou par région

31 décembre 2006



31 décembre 2005



et des taux d'intérêt est mesuré par le Service de gestion des risques de trésorerie, qui est distinct de la Trésorerie, afin de garantir le respect des limites autorisées.

La Banque suit l'évolution des risques de marché dans son portefeuille de trésorerie en utilisant un ensemble de limites fondées essentiellement sur un calcul de l'eVaR (perte moyenne escomptée au-delà de la valeur à risque) qui fait intervenir un modèle de simulation de Monte Carlo et sur diverses autres mesures de risque. La limite globale de l'eVaR de la Banque est définie dans le document sur le pouvoir de gestion et la gestion des risques de trésorerie, qui a été approuvé par le Conseil d'administration. Les risques de change sont en outre soumis à une sous-limite de l'eVaR particulière.

On suit également d'autres mesures de l'eVaR, en particulier pour extraire de ses mesures globales les facteurs propres à certains marchés (eVaR marginale et sensibilité de la VaR). Pour le portefeuille d'options, on effectue des calculs particuliers de l'eVaR afin de prendre en compte le comportement non linéaire de ces instruments.

À des fins de contrôle interne, l'eVaR est définie comme la perte moyenne qui pourrait être encourue à la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change sur la base d'un horizon d'un jour et d'un niveau de confiance de 95 %. Par ailleurs, afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres qui figurent dans le Rapport financier sont fondés sur la VaR et ont été relevés pour correspondre à un niveau de confiance de 99 % sur un horizon de dix jours.

Un certain nombre d'autres mesures de risque sont utilisées afin de compléter les données relatives à la VaR et à l'eVaR par des chiffres obtenus à partir d'autres hypothèses, l'objectif étant de ne pas négliger des risques importants en se concentrant sur une catégorie particulière de mesures de risque. Le risque de change et les divers types de risques liés aux taux d'intérêt, qu'il s'agisse de risques simples ou d'options, sont contrôlés par des mesures de sensibilité appliquées séparément à chaque monnaie et à chaque type d'option. Il est également réalisé quotidiennement divers essais de contrainte qui comportent principalement les opérations ci-après :

- (i) essai de contrainte appliqué au portefeuille d'options en cas de fluctuations globales importantes du niveau du prix de la valeur sous-jacente et de la volatilité ;
- (ii) analyse séparée, pour chaque monnaie, de l'impact sur le compte de résultat de variations marquées du niveau ou de la forme de la courbe de rendement ; et
- (iii) essais de contrainte effectués, pour l'ensemble du portefeuille de la Trésorerie, à partir de scénarios traditionnels.

¹⁰ La VaR est une estimation statistique de la perte maximale probable encourue par suite de variations défavorables des principaux paramètres du marché, sur la base d'un horizon et d'un niveau de confiance donnés. L'eVaR est la perte moyenne escomptée au-delà de la valeur à risque et donne une mesure plus précise d'importantes pertes potentielles.

¹¹ Au 31 décembre 2005, les six principaux pays étaient les États-Unis (45,3 %), le Royaume-Uni (10 %), la France (9 %), l'Irlande (6,7 %), l'Espagne (4,5 %) et l'Allemagne (4,4 %).

Engagement par type de contrepartie

31 décembre 2006



31 décembre 2005



C. Risque de change

	Euro En millions d'euros	Dollar des États-Unis En millions d'euros	Livre sterling En millions d'euros	Yen japonais En millions d'euros	Autres monnaies En millions d'euros	Total En millions d'euros
Position de change net en devises au 31 décembre 2006						
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	887	2 044	131	32	41	3 135
Créances garanties	1 160	1 413	–	–	–	2 573
Titres d'emprunt	4 544	3 105	484	203	259	8 595
Instruments financiers dérivés	378	(7 067)	2 704	2 127	3 988	2 130
Autres actifs	94	823	51	4	22	994
Investissements sous forme de prêts	3 571	3 873	1	–	866	8 311
Provisions Provisions pour dépréciation des prêts et garanties	(126)	(199)	–	–	(16)	(341)
Titres de participation	5 053	–	–	–	–	5 053
Actifs incorporels	21	–	–	–	–	21
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	28	–	–	–	–	28
Capital libéré à recevoir	104	71	–	17	–	192
Total de l'actif au 31 décembre 2006	15 714	4 063	3 371	2 383	5 160	30 691
Passif et capitaux propres						
Dettes envers les établissements de crédit	(996)	(34)	(4)	–	(160)	(1 194)
Dettes représentées par un titre	(1 780)	(3 741)	(3 009)	(2 346)	(4 746)	(15 622)
Instruments financiers dérivés	(662)	557	(188)	(18)	(195)	(506)
Autres passifs	(97)	(871)	(167)	(19)	(43)	(1 197)
Capitaux propres	(12 167)	(4)	–	–	(1)	(12 172)
Total du passif et capitaux propres au 31 décembre 2006	(15 702)	(4 093)	(3 368)	(2 383)	(5 145)	(30 691)
Position de change au 31 décembre 2006	12	(30)	3	–	15	–

	Euro En millions d'euros	Dollar des États-Unis En millions d'euros	Livre sterling En millions d'euros	Yen japonais En millions d'euros	Autres monnaies En millions d'euros	Total En millions d'euros
Position de change nette au 31 décembre 2005 (après retraitement)						
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	1 254	2 414	13	43	76	3 800
Créances garanties	901	574	–	–	–	1 475
Titres d'emprunt	2 983	3 658	641	235	101	7 618
Instruments financiers dérivés	68	(6 911)	2 876	2 512	3 773	2 318
Autres actifs	201	885	37	4	16	1 143
Prêts	3 374	4 079	1	–	365	7 819
Provisions pour dépréciation de prêts	(122)	(180)	–	–	(21)	(323)
Titres de participation	4 179	–	–	–	–	4 179
Actifs incorporels	16	–	–	–	–	16
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	12	–	–	–	–	12
Capital libéré à recevoir	169	125	–	33	–	327
Total de l'actif au 31 décembre 2005	13 035	4 644	3 568	2 827	4 310	28 384
Passif et capitaux propres						
Dettes envers les institutions de crédit	(844)	(61)	(4)	–	(69)	(978)
Dettes représentées par un titre	(1 773)	(4 344)	(2 925)	(2 773)	(4 115)	(15 930)
Instruments financiers dérivés	(413)	699	(511)	(34)	(97)	(356)
Autres passifs	(155)	(915)	(144)	(20)	(5)	(1 239)
Capitaux propres	(9 846)	(7)	–	–	(28)	(9 881)
Total du passif et des capitaux propres au 31 décembre 2005	(13 031)	(4 628)	(3 584)	(2 827)	(4 314)	(28 384)
Position de change au 31 décembre 2005	4	16	(16)	–	(4)	–

Un instrument financier dérivé possède une juste valeur globale unique, qui détermine s'il est porté comme actif ou comme passif au bilan de la Banque. La juste valeur, cependant, de certains dérivés, notamment les swaps de devises, est évaluée dans chacune des deux devises de référence, l'une étant un élément d'actif, l'autre un élément de passif. Dans ces cas, une présentation du bilan en devises risque inévitablement de faire apparaître une juste valeur négative pour un actif dérivé global ou une juste valeur positive pour un passif dérivé global.

À côté de l'euro, monnaie de présentation de la Banque, les monnaies dans lesquelles celle-ci contracte l'essentiel de ses principaux emprunts (voir la note 17, page 45) et dans lesquelles elle est exposée à des risques de change sont indiquées séparément.

D. Risque de taux d'intérêt

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pour laquelle est fixé le taux d'intérêt d'un instrument financier indique la mesure dans laquelle cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le tableau ci-dessous présente des informations sur le degré de risque de taux d'intérêt auquel la Banque est exposée en fonction de la date contractuelle d'échéance de ses instruments financiers ou, dans le cas d'instruments réindexés sur un taux du marché avant échéance, en fonction de la date de réindexation suivante. On a supposé que les titres qui constituent le portefeuille de titres de transaction de la Banque étaient soumis à réindexation dans la catégorie "De trois mois à un an".

Intervalle de réindexation au 31 décembre 2006	Jusqu'à un mois En millions d'euros	De un à trois mois En millions d'euros	De trois mois à un an En millions d'euros	De un à cinq ans En millions d'euros	Plus de cinq ans En millions d'euros	Fonds non porteurs d'intérêts En millions d'euros	Total En millions d'euros
Actif							
Créances sur établissements de crédit	3 115	6	14	–	–	–	3 135
Créances garanties	1 394	716	463	–	–	–	2 573
Titres d'emprunt	2 875	4 250	1 470	–	–	–	8 595
Instruments financiers dérivés	394	523	1 128	–	–	85	2 130
Autres actifs	53	43	740	–	–	158	994
Investissements sous forme de prêts	1 346	2 784	3 884	126	150	21	8 311
Provisions pour dépréciation de prêts	–	–	–	–	–	(341)	(341)
Titres de participation	–	–	–	–	–	5 053	5 053
Actifs incorporels	–	–	–	–	–	21	21
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	–	–	–	–	–	28	28
Capital libéré à recevoir	–	–	–	–	–	192	192
Total de l'actif	9 177	8 322	7 699	126	150	5 217	30 691
Passif et capitaux propres							
Dettes envers les établissements de crédit	(1 122)	(58)	(14)	–	–	–	(1 194)
Dettes représentées par un titre	(3 717)	(6 267)	(5 638)	–	–	–	(15 622)
Instruments financiers dérivés	(118)	(212)	(176)	–	–	–	(506)
Autres passifs	(33)	(63)	(956)	–	–	(145)	(1 197)
Capitaux propres	–	–	–	–	–	(12 172)	(12 172)
Total du passif et des capitaux propres	(4 990)	(6 600)	(6 784)	–	–	(12 317)	(30 691)
Risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2006	4 187	1 722	915	126	150	(7 100)	–
Risque de taux d'intérêt cumulé au 31 décembre 2006	4 187	5 909	6 824	6 950	7 100	–	–

	Jusqu'à un mois En millions d'euros	De un à trois mois En millions d'euros	De trois mois à un an En millions d'euros	De un à cinq ans En millions d'euros	Fonds non porteurs d'intérêts En millions d'euros	Total En millions d'euros
Intervalle de réindexation au 31 décembre 2005 (après retraitement)						
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	3 768	7	25	–	–	3 800
Créances garanties	1 475	–	–	–	–	1 475
Titres d'emprunt	2 745	3 741	1 132	–	–	7 618
Instruments financiers dérivés	566	621	1 081	1	49	2 318
Autres actifs	108	38	983	–	14	1 143
Prêts	1 102	2 851	3 770	60	36	7 819
Provisions pour dépréciation de prêts	(47)	(119)	(124)	–	(33)	(323)
Titres de participation	–	–	–	–	4 179	4 179
Actifs incorporels	–	–	–	–	16	16
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	–	–	–	–	12	12
Capital libéré à recevoir	–	–	–	–	327	327
Total de l'actif	9 717	7 139	6 867	61	4 600	28 384
Passif et capitaux propres						
Dettes envers les établissements de crédit	(944)	(22)	(12)	–	–	(978)
Dettes représentées par un titre	(3 938)	(5 885)	(6 107)	–	–	(15 930)
Instruments financiers dérivés	(105)	(147)	(104)	–	–	(356)
Autres passifs	(5)	(128)	(1 106)	–	–	(1 239)
Capitaux propres	–	–	–	–	(9 881)	(9 881)
Total du passif et des capitaux propres	(4 992)	(6 182)	(7 329)	–	(9 881)	(28 384)
Risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2005	4 725	957	(462)	61	(5 281)	–
Risque de taux d'intérêt cumulé au 31 décembre 2005	4 725	5 682	5 220	5 281	–	–

La mesure du risque de taux d'intérêt de la Banque est complétée par des techniques d'analyse du marché – VaR, risque lié à la marge et risque de volatilité –, qui font fréquemment l'objet de rapports de la direction.

Taux d'intérêt effectifs

Le tableau ci-dessous présente le niveau indicatif moyen des taux d'intérêt applicables en fin d'exercice aux passifs et aux actifs porteurs d'intérêts de la Banque dans les principales monnaies qu'elle utilise. Les titres de transaction ne sont pas inclus dans cette analyse, la détention de ces titres n'ayant pas pour objet de générer des marges d'intérêt nettes, mais des plus-values dues aux fluctuations de prix à court terme.

	2006 Euro %	2006 Dollar EU %	2006 Yen %	2006 Livre sterling %	2005 Euro %	2005 Dollar EU %	2005 Yen %	2005 Livre sterling %
Actif								
Créances sur les établissements de crédit	3,61	5,33	0,38	5,19	2,39	4,35	–	4,75
Créances garanties	3,98	5,64	–	–	2,86	4,91	–	–
Titres d'emprunt	3,92	5,71	0,68	6,94	2,69	4,87	0,23	5,67
Prêts	5,40	7,40	–	7,43	4,31	7,14	–	6,54
Passif								
Dettes envers les établissements de crédit	(3,38)	(5,15)	–	(5,13)	(2,18)	(3,60)	–	(4,75)
Dettes représentées par un titre	(3,56)	(5,01)	(0,30)	(5,09)	(2,37)	(4,35)	0,23	(4,19)

E. Risque de liquidité

La liquidité se définit par la disponibilité de fonds suffisants pour que la Banque puisse faire face aux retraits sur dépôts et honorer ses autres engagements financiers. La Banque est résolue à maintenir une liquidité solide. Pour y parvenir, elle exige que le ratio de liquidité minimum sur plusieurs années soit égal à 45 % des besoins nets de trésorerie à prévoir au cours des trois exercices à venir, le financement engagé mais non décaissé des projets ainsi qu'une année de service de la dette devant être intégralement couverts. En outre, 30 % du montant net des placements de trésorerie doit avoir une échéance inférieure ou égale à un an. Cette politique est appliquée en maintenant le ratio de liquidité à l'intérieur d'une fourchette qui représente 90 % des besoins nets de trésorerie à prévoir pour les trois exercices à venir et 100 % des financements de projets ayant fait l'objet d'un engagement mais non d'un décaissement, plus une année de service de la dette – soit plus que le minimum requis.

Le tableau ci-dessous donne une analyse des actifs, des passifs et des capitaux propres, groupés en fonction de la durée restant à courir entre la date du bilan et la date contractuelle d'échéance. Il présente les dates d'échéance les plus prudentes lorsque les options ou les conditions de remboursement autorisent un remboursement anticipé. Pour les passifs, par conséquent, c'est la date de remboursement la plus rapprochée possible qui est indiquée, tandis que pour les actifs, c'est la date de remboursement la plus éloignée possible. Les actifs détenus au titre des opérations de trésorerie se voient attribuer une échéance comprise entre trois mois et un an afin de tenir compte du délai d'attente généralement associé à ces actifs.

Les actifs et passifs pour lesquels il n'existe pas de date contractuelle d'échéance sont regroupés dans la catégorie "Échéance non définie".

Risque de liquidité au 31 décembre 2006	Jusqu'à un mois En millions d'euros	De un à trois mois En millions d'euros	De trois mois à un an En millions d'euros	De un à cinq ans En millions d'euros	Plus de cinq ans En millions d'euros	Échéance non définie En millions d'euros	Total En millions d'euros
Actif							
Créances sur les établissements de crédit	3 115	–	14	6	–	–	3 135
Créances garanties	1 203	200	–	192	978	–	2 573
Titres d'emprunt	97	122	838	2 906	4 632	–	8 595
Instruments financiers dérivés	88	162	258	280	1 257	85	2 130
Autres actifs	64	93	799	–	36	2	994
Investissements sous forme de prêts	173	333	1 227	4 307	2 175	96	8 311
Provisions pour dépréciation de prêts et garanties	(14)	(12)	(47)	(173)	(75)	(20)	(341)
Titres de participation	–	–	–	–	–	5 053	5 053
Actifs incorporels	–	–	–	–	–	21	21
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	–	–	–	–	–	28	28
Capital libéré à recevoir	–	–	99	93	–	–	192
Total de l'actif	4 726	898	3 188	7 611	9 003	5 265	30 691
Passif et capitaux propres							
Dettes envers les établissements de crédit	(1 122)	(58)	(14)	–	–	–	(1 194)
Dettes représentées par un titre	(894)	(1 399)	(2 485)	(3 580)	(7 264)	–	(15 622)
Instruments financiers dérivés	(96)	(166)	(156)	(43)	(45)	–	(506)
Autres passifs	(38)	(68)	(962)	–	–	(129)	(1 197)
Capitaux propres	–	–	–	–	–	(12 172)	(12 172)
Total du passif et des capitaux propres	(2 150)	(1 691)	(3 617)	(3 623)	(7 309)	(12 301)	(30 691)
Position de liquidité nette au 31 décembre 2006	2 576	(793)	(429)	3 988	1 694	(7 036)	–
Position de liquidité nette cumulée au 31 décembre 2006	2 576	1 783	1 354	5 342	7 036	–	–

Risque de liquidité au 31 décembre 2005 (après retraitement)	Jusqu'à un mois En millions d'euros	De un à trois mois En millions d'euros	De trois mois à un an En millions d'euros	De un à cinq ans En millions d'euros	Plus de cinq ans En millions d'euros	Échéance non définie En millions d'euros	Total En millions d'euros
Actif							
Placements sur les établissements de crédit	3 768	–	25	7	–	–	3 800
Créances garanties	1 475	–	–	–	–	–	1 475
Titres d'emprunt	16	76	947	2 924	3 655	–	7 618
Instruments financiers dérivés	112	155	272	377	1 402	–	2 318
Autres actifs	105	53	957	–	25	3	1 143
Prêts	192	406	1 248	4 153	1 739	81	7 819
Provisions pour dépréciation de prêts	(11)	(14)	(38)	(183)	(48)	(29)	(323)
Titres de participation	–	–	–	–	–	4 179	4 179
Actifs incorporels	–	–	–	–	–	16	16
Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau	–	–	–	–	–	12	12
Capital libéré à recevoir	–	–	133	157	–	37	327
Total de l'actif	5 657	676	3 544	7 435	6 773	4 299	28 384
Passif et capitaux propres							
Dettes envers les établissements de crédit	(944)	(22)	(12)	–	–	–	(978)
Dettes représentées par un titre	(912)	(771)	(2 635)	(3 729)	(7 883)	–	(15 930)
Instruments financiers dérivés	(73)	(110)	(107)	(36)	(30)	–	(356)
Autres passifs	(10)	(6)	(1 112)	–	–	(111)	(1 239)
Capitaux propres	–	–	–	–	–	(9 881)	(9 881)
Total du passif et des capitaux propres	(1 939)	(909)	(3 866)	(3 765)	(7 913)	(9 992)	(28 384)
Position de liquidité nette au 31 décembre 2005	3 718	(233)	(322)	3 670	(1 140)	(5 693)	–
Position de liquidité nette cumulée au 31 décembre 2005	3 718	3 485	3 163	6 833	5 693	–	–

Justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le bilan de la Banque évalue en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts à taux fixe des opérations bancaires où le risque de taux d'intérêt a été couvert sur la base du portefeuille. En conséquence, la Banque ne traite pas ces prêts dans sa comptabilité de couverture et les variations de la juste valeur de ces actifs ne sont pas portées au bilan. Au 31 décembre 2006, la juste valeur de ces prêts dépassait de 12 millions d'euros la valeur actuelle portée au bilan (2005 : 26 millions d'euros).

“Dettes représentées par un titre” s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des effets de commerce. En raison de la brève teneur des effets de commerce, le coût amorti est considéré égal à la juste valeur. En raison de leurs liens, en revanche, avec les swaps de taux d'intérêt et de devises, les obligations sont mesurées selon les règles de la comptabilité de couverture. Les valeurs couvertes des obligations ne s'échangeant pas sur un marché ouvert, elles sont évaluées au moyen de techniques dans lesquelles toutes les données de marché observables qui pourraient influencer les évaluations requises, à savoir les taux de référence (LIBOR ou équivalent) et les taux de change des devises, sont incorporées. Pour toute précision sur l'ajustement de la juste valeur couverte, voir la note 17 (page 45) relative aux “dettes représentées par un titre”. La Banque considère que la juste valeur de ses “dettes représentées par un titre” s'approche de la juste valeur couverte présentée, car sa cote de crédit est restée inchangée depuis la date d'émission de ses obligations et sa marge d'emprunt est par conséquent restée constante.

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la Banque

i Accord portant création de la Banque

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement ("la Banque"), qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la Banque en date du 29 mai 1990 ("l'Accord"). Au 31 décembre 2006, 61 pays, ainsi que la Banque européenne d'investissement et la Communauté européenne, étaient actionnaires de la Banque.

ii Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque ainsi que de ses employés au Royaume-Uni sont définis dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque ("l'Accord de siège"). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque, le 15 avril 1991.

2. Information sectorielle

Secteurs d'activité

En termes de gestion, les activités de la Banque se composent essentiellement d'opérations bancaires et de trésorerie. Les opérations bancaires correspondent aux investissements dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les pays d'opérations à faire la transition vers une économie de marché tout en appliquant des principes de bonne gestion bancaire : ce sont principalement des prêts, des prises de participation et des garanties. Les opérations de trésorerie consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les réserves en devises de la Banque et les risques liés aux taux de change et, enfin, à aider les clients dans la gestion de l'actif et du passif.

Présentation comptable primaire – Secteur d'activité

	Opérations bancaires 2006 En millions d'euros	Opérations de trésorerie 2006 En millions d'euros	Total 2006 En millions d'euros	Opérations bancaires 2005 En millions d'euros, après retraitement	Opérations de trésorerie 2005 En millions d'euros	Total 2005 En millions d'euros
Intérêts perçus	515	545	1 060	417	352	769
Autres bénéfices	2 195	24	2 219	1 159	9	1 168
Variation en juste valeur sur le capital libéré à recevoir et les couvertures associées ¹	5	–	5	10	1	11
Total des produits sectoriels	2 715	569	3 284	1 586	362	1 948
Moins intérêts et charges assimilées ²	(370)	(485)	(855)	(259)	(303)	(562)
Affectation du rendement du capital ^{1, 2}	226	26	252	137	15	152
Variation en juste valeur sur les couvertures ne répondant pas aux critères	–	(14)	(14)	–	6	6
Moins frais administratifs	(195)	(17)	(212)	(185)	(17)	(202)
Moins dotation aux amortissements	(12)	(1)	(13)	(16)	(1)	(17)
Résultats sectoriels avant provisions	2 364	78	2 442	1 263	62	1 325
Provisions pour dépréciation de prêts et garanties	(53)	–	(53)	197	–	197
Résultat net d'exploitation de l'exercice	2 311	78	2 389	1 460	62	1 522
Actif sectoriel	13 309	17 190	30 499	11 884	16 173	28 057
Capital libéré à recevoir			192			327
Total de l'actif			30 691			28 384
Passif sectoriel						
Total du passif	135	18 384	18 519	123	18 380	18 503
Dépenses en capital	32	2	34	13	1	14

¹ La suppression des intérêts perçus de l'ajustement en valeur actualisée du capital libéré à recevoir et l'affectation des gains du capital représentent un montant total de 257 millions d'euros (2005: 163 millions d'euros), qui représente les gains générés par le capital libéré net utilisés dans les résultats sectoriels.

² Les intérêts sectoriels et charges assimilées ainsi que l'affectation du rendement du capital s'élèvent au total à 603 millions d'euros (2005: 410 millions d'euros) et constituent le poste "Intérêts et charges assimilées" du compte de résultat de la Banque.

Présentation comptable secondaire – répartition géographique

Les activités de la Banque sont réparties entre quatre régions à des fins de gestion interne.

	Produit sectoriel 2006 En millions d'euros	Produit sectoriel 2005 En millions d'euros, après retraitement	Actif sectoriel 2006 En millions d'euros	Actif sectoriel 2005 En millions d'euros, après retraitement
Pays aux stades avancés de la transition ¹	837	923	4 359	4 549
Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition ²	1 468	334	5 405	4 751
Fédération de Russie	410	329	3 545	2 584
OCDE (opérations de trésorerie)	569	362	17 190	16 173
Total	3 284	1 948	30 499	28 057

¹ Pays aux stades avancés de la transition: Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie.

² Pays aux premiers stades/stades intermédiaires: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, ERY de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Moldova, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, République kirghize, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

3. Commissions nettes perçues

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Commissions sur crédits commerciaux	7	5
Frais d'évaluation	3	3
Commissions de remboursement	3	2
Commissions de syndication	3	2
Commissions d'annulation	–	6
Autres commissions	1	4
Frais liés aux commissions des fonds de placement	(2)	(3)
Commissions nettes perçues	15	19

Les commissions d'ouverture et d'engagement reçues en 2006, soit 43 millions d'euros (2005 : 38 millions d'euros), ainsi qu'un montant de 6 millions d'euros (2005 : 6 millions d'euros), ont été différés sur le bilan. Ils seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, conformément à l'IAS 18. En 2006, 10 millions d'euros (2005 : 13 millions d'euros) de commissions différées et coûts directs ont été comptabilisés en intérêts perçus.

4. Plus-values nettes de participations désignées à la juste valeur par le biais du compte de résultat

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Plus-values latentes nettes de participations dans des entreprises associées et de fonds de placement à haut risque	731	366
Plus-values réalisées nettes de participations dans des entreprises associées et de fonds de placement à haut risque	143	114
Plus-values latente nettes de dérivés sur actions	23	9
Plus-values nettes réalisées sur dérivés sur actions	1	–
Plus-values nettes de participations désignées à la juste valeur par le biais du compte de résultat	898	489

5. Plus-values nettes de participations disponibles à la vente

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Plus-values réalisées nettes de participations disponibles à la vente ¹	1 201	561
Pertes par dépréciation de participations disponibles à la vente	(6)	(8)
Plus-values nettes de participations disponibles à la vente	1 195	553

¹ Ce montant inclut 7 millions d'euros de reprises de pertes par dépréciation précédemment comptabilisées (2005 : 35 millions d'euros). Les pertes par dépréciation précédemment comptabilisées en profits ou pertes pour les participations disponibles à la vente ne pouvant pas être contrepassées par le biais du compte de résultat, ce chiffre représente les montants réalisés sur sortie/reprise ultérieure.

6. Bénéfices nets d'actifs de trésorerie disponibles à la vente

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Bénéfices réalisés sur des actifs de trésorerie disponibles à la vente	6	3
Reprises de pertes par dépréciation précédemment comptabilisées	14	7
Pertes par dépréciation d'actifs de trésorerie disponibles à la vente	(4)	–
Bénéfices nets d'actifs de trésorerie disponibles à la vente	16	10

7. Bénéfices/(pertes) nets d'activités de courtage et d'opérations de change

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Rachats de dette	6	1
Opérations de change	1	(1)
Activités de courtage	1	(1)
(Pertes)/bénéfices nets d'activités de courtage et d'opérations de change	8	(1)

Les pertes nettes sur le portefeuille de titres de transaction comprennent à la fois les pertes ou bénéfices réalisés et latents, ainsi que les intérêts perçus et les charges associées.

8. Variation en juste valeur sur les couvertures ne répondant pas aux critères

La variation en juste valeur sur les couvertures ne répondant pas aux critères ne résulte pas d'opérations de marché mais est une conséquence des règles de comptabilité introduites par l'IAS 39. Cette norme comptable exige que tous les dérivés soient reconnus en juste valeur dans le compte de résultat. Lorsque des dérivés sont utilisés comme couverture d'actifs ou de passifs financiers non dérivés, ces derniers peuvent également être réévalués en juste valeur pour les risques spécifiques couverts et portés au compte de résultat. Cette procédure comptable, appelée comptabilité de couverture, ne peut être utilisée que lorsque les relations de couverture peuvent être spécifiquement identifiées et qu'une corrélation étroite peut être établie. La couverture de taux d'intérêt sur la base du portefeuille, qui n'entre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture, est appliquée aux prêts à taux fixe de la Banque. Des instruments dérivés sont utilisés pour échanger le paiement d'intérêts à taux fixe sur les prêts contre un paiement d'intérêts à taux variable, notamment par l'utilisation de contrats de swap. Les swaps sont soumis à la comptabilité à la juste valeur, mais les prêts à taux fixe ne le sont pas. La Banque payant des taux fixes dans le cadre de ces contrats, les augmentations des taux d'intérêt concernés, essentiellement le dollar EU et l'euro, produiront des gains en juste valeur sur ces contrats, l'inverse se produisant si les taux chutent. En 2006, les taux de l'euro comme ceux du dollar ont augmenté, entraînant un bénéfice net de 4 millions d'euros pour l'exercice (2005 : 5 millions d'euros).

Si la comptabilité de couverture peut s'appliquer à la plupart des positions pour instruments dérivés de la Banque grâce à des relations de couverture individualisées, il est impossible d'obtenir une efficacité de couverture à 100 %, où la variation de la valeur de l'instrument dérivé est égale à la variation de la valeur de l'élément d'actif ou de passif couvert. Toute différence entre la valeur de l'instrument dérivé et de sa couverture doit être reprise en compte de résultat. En 2006, ce chiffre indiquait une perte de 18 millions d'euros (2005 : bénéfice de 1 million d'euros).

9. Frais administratifs

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Dépenses de personnel	141	146
Frais administratifs nets des subventions gouvernementales	77	62
Frais administratifs	218	208
Report des coûts directs liés à la constitution des prêts et au maintien des engagements	(6)	(6)
Frais administratifs nets	212	202

Les effectifs moyens pris en compte dans les dépenses de personnel pour l'exercice ont été les suivants : 995 agents du Siège (2005 : 968), 247 agents recrutés localement par les bureaux locaux (2005 : 235), 96 agents contractuels (dont les agents sous contrat spécial, les stagiaires et employés temporaires et les agents contractuels des services généraux recrutés localement) ainsi que 76 membres du personnel du Conseil d'administration. 75 postes ont été financés sur des comptes extérieurs.

Au 31 décembre 2006, on comptait : 1 018 agents du Siège (comprenant les agents permanents et les analystes des différents services de la Banque ainsi que le personnel de soutien du Conseil d'administration) (2005 : 971), 261 agents recrutés localement par les bureaux locaux (2005 : 232), 81 agents contractuels (dont 16 agents sous contrat spécial, 41 stagiaires/temporaires et 24 agents contractuels des services généraux recrutés localement) ainsi que 75 membres du personnel du Conseil d'administration. 64 postes étaient financés sur des comptes extérieurs. En outre, le bureau des projets a recruté 74 personnes (2005 : 90) pour des projets en Fédération de Russie au titre du Fonds pour les petites entreprises de Russie.

Des subventions gouvernementales d'un montant de 1 million d'euros (2005 : 2 millions d'euros) ont été portées au compte de résultat au titre de l'exercice.

Les frais administratifs comprennent les commissions suivantes, relatives au travail effectué par les auditeurs externes de la Banque.

Services d'audit et de certification	2006 En milliers d'euros	2005 En milliers d'euros
Services d'auditeurs de la Banque	260	275
Audit du plan de retraite	23	21
Procédures de contrôle interne	134	127
Audit de recouvrement fiscal	8	7
	425	430

Les frais administratifs ont représenté 150 millions de livres sterling (2005: 148 millions de livres sterling).

Les coûts directs de 6 millions d'euros (2005: 6 millions d'euros) liés à la constitution des prêts et au maintien des engagements en 2006, ainsi que les commissions d'ouverture et d'engagement reçues, soit 43 millions d'euros (2005: 38 millions d'euros), ont été différés sur le bilan conformément à l'IAS 18. Ils seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période séparant le décaissement du remboursement du prêt concerné.

10. Provisions pour dépréciation de prêts

Charge/(reprise) pour l'exercice	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts		
Investissements sous forme de prêts non souverains	52	(135)
Investissements sous forme de prêts souverains	–	(49)
Provisions individualisées pour dépréciation identifiée de prêts ¹	1	(13)
Provisions pour dépréciation de prêts	53	(197)

¹ Pendant l'exercice, de nouvelles provisions individualisées pour dépréciation identifiée de prêts (13 millions d'euros, contre 22 millions d'euros en 2005) ont été constituées et 12 millions d'euros (2005: 35 millions d'euros) ont été libérées, avec une charge nette sur le compte de résultat de 1 million d'euros (2005: reprise de 13 millions d'euros).

Variations des provisions	2006 Prêts En millions d'euros	2005 Prêts En millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	323	508
Charge/(reprise) pour l'exercice	53	(197)
Disparition de la décote liée à la dépréciation d'actifs identifiés	–	(1)
Ajustements de change	(20)	41
Reprises de provisions pour prêts passés par pertes et profits	(15)	(28)
Au 31 décembre	341	323

Répartition

Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts		
Investissements sous forme de prêts non souverains	309	274
Investissements sous forme de prêts souverains	14	15
Provisions individualisées pour dépréciation identifiée de prêts	18	34
Au 31 décembre	341	323

11. Titres d'emprunt

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Portefeuille disponible à la vente	6 831	6 908
Portefeuille d'opérations sur titres		
Fonds sous gestion interne	1 159	144
Fonds sous gestion externe	605	566
Au 31 décembre	8 595	7 618

12. Autres actifs

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros, après retraitement
Juste valeur des instruments dérivés	2 130	2 368
Opérations en attente de règlement	746	927
Intérêts à recevoir	187	157
Autres	61	9
Au 31 décembre	3 124	3 461

13. Prêts

	2006 Prêts souverains En millions d'euros	2006 Prêts non souverains En millions d'euros	2006 Total des prêts En millions d'euros	2005 Prêts souverains En millions d'euros	2005 Prêts non souverains En millions d'euros	2005 Total des prêts En millions d'euros
Actifs d'exploitation						
Au 1 ^{er} janvier	2 037	5 782	7 819	1 891	5 722	7 613
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	–	(6)	(6)	(1)	(6)	(7)
Décaissements	434	3 770	4 204	379	2 629	3 008
Remboursements et remboursements anticipés	(358)	(2 887)	(3 245)	(414)	(2 939)	(3 353)
Fluctuations de change	(129)	(284)	(413)	187	424	611
Variation pour report net des commissions d'ouverture et des coûts directs associés	(7)	(20)	(27)	(5)	(15)	(20)
Passage en pertes et profits	–	(21)	(21)	–	(33)	(33)
Au 31 décembre	1 977	6 334	8 311	2 037	5 782	7 819
Dépréciation au 31 décembre	(14)	(327)	(341)	(14)	(309)	(323)
Total des actifs d'exploitation, net de dépréciation, au 31 décembre	1 963	6 007	7 970	2 023	5 473	7 496

Au 31 décembre 2006, la Banque a classé neuf prêts comme dépréciés, avec un total d'actifs d'exploitation de 19 millions d'euros (2005: 11 prêts d'un total de 35 millions d'euros). Les provisions individualisées sur ces actifs se sont élevées à 18 millions d'euros (2005: 34 millions d'euros).

14. Titres de participation

	Titres de participation non cotés, à la juste valeur via le compte de résultat En millions d'euros	Titres de participation cotés, à la juste valeur via le compte de résultat En millions d'euros	Total des titres de participation, à la juste valeur via le compte de résultat En millions d'euros	Titres de participation non cotés disponibles à la vente En millions d'euros	Titres de participation cotés disponibles à la vente En millions d'euros	Total des titres de participation disponibles à la vente En millions d'euros	Total des titres de participation En millions d'euros
Encours des décaissements							
Au 31 décembre 2004	–	114	114	1 887	430	2 317	2 431
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 096	–	1 096	(1 096)	–	(1 096)	–
Au 1 ^{er} janvier 2005, après retraitement	1 096	114	1 210	791	430	1 221	2 431
Transfert entre catégories	(10)	10	–	(110)	110	–	–
Décaissements	239	2	241	85	53	138	379
Cessions	(283)	–	(283)	(171)	(160)	(331)	(614)
Passage en pertes et profits	(12)	–	(12)	(2)	(10)	(12)	(24)
Au 31 décembre 2005	1 030	126	1 156	593	423	1 016	2 172
Au 31 décembre 2005	1 030	126	1 156	593	423	1 016	2 172
Transfert entre catégories	2	–	2	(14)	12	(2)	–
Décaissements	228	123	351	327	128	455	806
Cessions	(197)	(9)	(206)	(247)	(74)	(321)	(527)
Passage en pertes et profits	(28)	–	(28)	–	–	–	(28)
Au 31 décembre 2006	1 035	240	1 275	659	489	1 148	2 423
Ajustement en juste valeur							
Au 31 décembre 2004	–	113	113	(510)	618	108	221
Retraitement provisoire des soldes d'ouverture en juste valeur	(85)	–	(85)	–	–	–	(85)
Au 1 ^{er} janvier 2005, après retraitement	(85)	113	28	(510)	618	108	136
Réévaluation provisoire des soldes d'ouverture en juste valeur	–	–	–	330	–	330	330
Au 1 ^{er} janvier 2005, après réévaluation	(85)	113	28	(180)	618	438	466
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	327	39	366	883	265	1 148	1 514
Dépréciation de titres de participation disponibles à la vente	–	–	–	1	26	27	27
Au 31 décembre 2005	242	152	394	704	909	1 613	2 007
Au 31 décembre 2005	242	152	394	704	909	1 613	2 007
Transfert entre catégories	(8)	8	–	–	–	–	–
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	324	407	731	(602)	493	(109)	622
Dépréciation de titres de participation disponibles à la vente	–	–	–	1	–	1	1
Au 31 décembre 2006	558	567	1 125	103	1 402	1 505	2 630
Juste valeur au 31 décembre 2006							
Juste valeur au 31 décembre 2006	1 593	807	2 400	762	1 891	2 653	5 053
Juste valeur au 31 décembre 2005	1 272	278	1 550	1 297	1 332	2 629	4 179

Au 31 décembre 2006, la Banque a classé 13 titres de participation disponibles à la vente comme dépréciés, avec un encours de décaissement total de 79 millions d'euros (2005: 18 titres de participation disponibles à la vente totalisant 55 millions d'euros).

Tous les titres de participation par lesquels la Banque détenait 20 % ou plus du capital social au 31 décembre 2006 et où la juste valeur de l'investissement total de la Banque dépassait 40 millions d'euros sont présentés ci-dessous :

	Pourcentage de participation
MPF Lafarge: Romcim	38
Connex	35
Dalkia Lodz Cogeneration – Privatisation	35
Regional Europolis Portfolio	35
Winterthur MPF	35
Baring Vostok – Fonds de placement privé	32
Danone MPF – Danone Industria LLC	30
Komercijalna Banka	25
Sibacadembank – Participations	25
Fonds V pour les entreprises polonaises	25
Privredna Banka Zagreb	21

15. Actifs incorporels

	2006 Frais de développement de programmes informatiques En millions d'euros	2005 Frais de développement de programmes informatiques En millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	63	55
Acquisitions	13	8
Au 31 décembre	76	63
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	47	37
Dotation	8	10
Au 31 décembre	55	47
Valeur comptable nette au 31 décembre	21	16

16. Biens immobiliers, technologie et matériel de bureau

	2006 Biens immobiliers En millions d'euros	2006 Biens immo- biliers en construction En millions d'euros	2006 Technologie et matériel de bureau En millions d'euros	2006 Total En millions d'euros	2005 Biens immobiliers En millions d'euros	2005 Biens immo- biliers en construction En millions d'euros	2005 technologie et matériel de bureau En millions d'euros	Total En millions d'euros
Coût								
Au 1 ^{er} janvier	64	4	35	103	64	–	33	97
Acquisitions	–	19	2	21	–	4	2	6
Cessions	(56)	–	(11)	(67)	–	–	–	–
Au 31 décembre	8	23	26	57	64	4	35	103
Dépréciation								
Au 1 ^{er} janvier	59	–	32	91	54	–	30	84
Dotation	3	–	2	5	5	–	2	7
Cessions	(56)	–	(11)	(67)	–	–	–	–
Au 31 décembre	6	–	23	29	59	–	32	91
Valeur comptable nette au 31 décembre	2	23	3	28	5	4	3	12

Les biens immobiliers incluent les aménagements et installations.

17. Dettes représentées par un titre

L'encours des émissions de titres effectuées sur le marché et des swaps de couverture en juste valeur y afférents est récapitulé ci-après :

	Valeur nominale En millions d'euros	Ajustement à la juste valeur En millions d'euros	Valeur corrigée du principal En millions d'euros	Swap de devises à payer/ (recevoir) En millions d'euros	Obligations nettes en devises 2006 En millions d'euros	Obligations nettes en devises 2005 En millions d'euros
Couronne tchèque	145	(44)	101	(101)	–	–
Couronne slovaque	18	7	25	(25)	–	–
Dollar australien	858	219	1 077	(1 077)	–	–
Dollar canadien	33	7	40	(40)	–	–
Dollar des États-Unis	3 303	157	3 460	7 338	10 798	11 542
Dollar de Nouvelle-Zélande	1 228	(5)	1 223	(1 223)	–	–
Euro	1 656	80	1 736	240	1 976	2 143
Forint hongrois	28	8	36	(34)	2	3
Livre sterling	2 782	516	3 298	(1 214)	2 084	1 834
Nouveau dollar de Taiwan	332	(7)	325	(325)	–	–
Nouvelle lire turque	54	(1)	53	(53)	–	–
Peso mexicain	225	5	230	(230)	–	–
Rand sud-africain	1 416	(223)	1 193	(1 193)	–	–
Rouble russe	484	–	484	–	484	122
Yen japonais	2 377	(36)	2 341	(2 063)	278	286
Au 31 décembre	14 939	683	15 622	–	15 622	15 930

Pendant l'exercice la Banque a procédé au remboursement d'obligations et de billets à moyen terme d'une contre-valeur de 89 millions d'euros (2005 : 55 millions d'euros), d'où un gain net de 6 millions d'euros (2005 : 1 million d'euros).

18. Autres passifs

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros, après retraitement
Juste valeur des instruments dérivés	506	356
Opérations de trésorerie en attente de règlement	693	858
Intérêts à payer	152	144
Autres	352	237
Au 31 décembre	1 703	1 595

19. Capital souscrit

	2006 Nombre d'actions En millions d'euros	2006 Total En millions d'euros	2005 Nombre d'actions En millions d'euros	2005 Total En millions d'euros
Capital autorisé	2 000 000	20 000	2 000 000	20 000
<i>dont</i>				
Souscriptions par les membres – capital initial	992 175	9 922	991 975	9 920
Souscriptions par les membres – augmentation de capital	987 175	9 872	986 975	9 870
Capital souscrit	1 979 350	19 794	1 978 950	19 790
Capital non souscrit	20 650	206	21 050	210
Au 31 décembre	2 000 000	20 000	2 000 000	20 000

Adéquation du capital

Le capital social autorisé de la Banque se situait initialement à 10 milliards d’euros. Aux termes de la résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler le capital social autorisé de la Banque, le portant à 20 milliards d’euros. Cette augmentation a permis à la Banque de poursuivre l’application de sa stratégie opérationnelle dans le long terme.

La BERD utilise son capital conformément à ses statuts et à ses normes de politique financière. Aux termes de l’Article 12 de l’Accord portant création de la Banque (“l’Accord”), le montant total de l’encours des prêts, des participations et des garanties réalisés par la Banque dans ses pays d’opérations ne doit à aucun moment dépasser le montant total de son capital social net d’obligations, de réserves et d’excédents, c’est-à-dire un ratio 1:1 entre les engagements et les fonds propres. L’Article 12 prévoit également que l’encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant total du capital souscrit libéré, net des obligations, des excédents et de la réserve générale.

En application de l’Article 5.3 de l’Accord, le Conseil des gouverneurs doit examiner au maximum tous les cinq ans le capital social de la Banque. En 2006, la Banque a examiné son capital social dans le cadre du troisième Examen des ressources en capital (ERC 3). À cet effet, elle a notamment procédé à une analyse de son impact sur la transition et de ses activités opérationnelles, à une évaluation des perspectives économiques et des défis de la transition dans la région, à l’élaboration de la stratégie de développement du portefeuille et au choix des objectifs à moyen terme, enfin à une analyse détaillée des résultats financiers escomptés et de l’adéquation de son capital à l’avenir.

La mesure traditionnelle de la marge d’adéquation du capital est examinée et complétée au moyen d’une analyse des risques qui fait intervenir (i) les directives de Bâle II en matière de fonds propres et (ii) une évaluation du capital économique fondée sur le modèle de capital-risque de la Banque. L’analyse de l’ERC 3 a indiqué que la Banque devrait disposer de fonds propres suffisants pour mettre en œuvre sa stratégie opérationnelle sur la période 2006–2010 en tenant compte des hypothèses de risques et des hypothèses financières mentionnées. L’Examen a montré que la Banque s’appuie sur de solides fonds propres et a souligné la nécessité d’orientations financières prudentes axées sur un provisionnement adéquat, des liquidités abondantes et une rentabilité à long terme. L’objectif est de permettre à la Banque de maintenir une activité opérationnelle suivie compatible avec les risques significatifs à moyen terme liés à ses projets, aux incertitudes touchant certains secteurs et pays d’opérations et à l’instabilité des marchés financiers.

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. Le règlement des actions libérées souscrites par les membres se fait sur une période de plusieurs années fixée à l’avance. Aux termes de l’Article 6.4 de l’Accord, les montants du capital souscrit en actions sujettes à appel ne font l’objet d’un appel par la Banque, conformément aux articles 17 et 42 de l’Accord, qu’aux dates et conditions fixées par la Banque pour faire face à ses engagements. L’Article 42.1 stipule qu’en cas d’arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres

résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu’à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, aient été liquidées.

Aux termes de l’Accord, tout membre peut se retirer de la Banque. Dans ce cas cette dernière est tenue de racheter les actions de l’ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s’est retiré, ni n’a indiqué son intention de le faire. Cette stabilité tient au fait que la Banque a pour membres 61 états et deux institutions intergouvernementales et a pour objet de faciliter le processus de transition dans les pays d’Europe centrale et orientale qui respectent certains critères politiques. En outre, se retirer de la Banque a des conséquences financières dissuasives, la valeur maximale du prix de rachat des actions de l’ancien membre de la Banque étant égale au montant du capital qu’il a versé alors qu’il reste redevable du règlement de ses obligations directes et de ses passifs éventuels envers la Banque tant qu’une part quelconque des prêts, prises de participation ou garanties contractées avant son retrait reste impayée. Si un membre venait à se retirer de la Banque, celle-ci pourrait imposer les conditions et dates de paiement des parts qu’elle rachète. Si, par exemple, ces rachats portaient préjudice à sa position financière, la Banque pourrait reporter les paiements jusqu’au moment où le risque a disparu et, si nécessaire, indéfiniment. Lorsque la Banque a effectué un paiement à un ancien membre, l’ancien membre est tenu de rembourser, sur demande, le montant à concurrence duquel le prix de rachat de ses actions aurait été réduit s’il avait été tenu compte de ces pertes au moment du paiement.

Conformément à l’Accord, le paiement des actions libérées du capital initial souscrit par les membres s’est effectué en cinq versements annuels égaux. Jusqu’à 50 % de chaque versement pouvait être réglé au moyen de billets à ordre non négociables et non porteurs d’intérêt ou de tout autre instrument émis par ledit membre, payables à leur valeur nominale à la demande de la Banque. En vertu de la Résolution n° 59, le paiement des actions libérées souscrites par les membres au titre de l’augmentation du capital s’effectuera en huit versements égaux annuels. Jusqu’à 60 % de chaque versement peut être réglé par un membre au moyen de billets à ordre non négociables et non porteurs d’intérêt ou de tout autre instrument émis par ledit membre, payables à leur valeur nominale à la demande de la Banque. Le Conseil d’administration a approuvé une politique d’encaissement en trois versements annuels de même montant pour les billets à ordre émis pour le capital initial, et en cinq versements annuels pour ceux liés à une augmentation de capital.

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et non appelé souscrit par chaque membre, le montant des parts non allouées et des droits de vote, figure au tableau ci-après. Conformément à l’Article 29 de l’Accord, les membres qui n’ont pas payé une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État résumé du capital libéré à recevoir	2006	2005
	En millions d’euros	En millions d’euros
Capital souscrit libéré :		
Billets à ordre non encore encaissables	163	290
Espèces et billets à ordre échus mais non reçus	19	24
Billets à ordre encaissables mais non reçus	10	13
Capital libéré à recevoir au 31 décembre	192	327

Le capital libéré à recevoir a été porté au bilan à sa valeur actuelle pour tenir compte des versements échelonnés à venir.

19. Capital souscrit (suite)

État des souscriptions au capital Au 31 décembre 2006	Total actions (nombre)	Voix pouvant être examinées ¹ (nombre)	Capital total En millions d'euros	Fraction non appelée En millions d'euros	Capital libéré En millions d'euros
Membres					
Albanie	2 000	1 557	20	15	5
Allemagne	170 350	170 350	1 704	1 257	447
Arménie	1 000	812	10	7	3
Australie	20 000	20 000	200	148	52
Autriche	45 600	45 600	456	336	120
Azerbaïdjan	2 000	1 857	20	15	5
Banque européenne d'investissement	60 000	60 000	600	442	158
Bélarus	4 000	4 000	40	30	10
Belgique	45 600	45 600	456	336	120
Bosnie-Herzégovine	3 380	3 380	33	25	8
Bulgarie	15 800	15 800	158	116	42
Canada	68 000	68 000	680	501	179
Chypre	2 000	2 000	20	15	5
Communauté européenne	60 000	60 000	600	442	158
Corée, République de	20 000	20 000	200	147	53
Croatie	7 292	7 292	72	54	18
Danemark	24 000	24 000	240	177	63
Égypte	2 000	1 750	20	15	5
ERY de Macédoine	1 382	1 382	14	10	4
Espagne	68 000	68 000	680	501	179
Estonie	2 000	2 000	20	15	5
États-Unis d'Amérique	200 000	199 996	2 000	1 475	525
Fédération de Russie	80 000	77 000	800	590	210
Finlande	25 000	25 000	250	184	66
France	170 350	170 350	1 704	1 257	447
Géorgie	2 000	367	20	15	5
Grèce	13 000	13 000	130	96	34
Hongrie	15 800	15 207	158	116	42
Irlande	6 000	6 000	60	44	16
Islande	2 000	1 970	20	15	5
Israël	13 000	13 000	130	96	34
Italie	170 350	169 684	1 704	1 257	447
Japon	170 350	170 350	1 704	1 257	447
Kazakhstan	4 600	4 600	46	34	12
Lettonie	2 000	2 000	20	15	5
Liechtenstein	400	400	4	3	1
Lituanie	2 000	2 000	20	15	5
Luxembourg	4 000	3 850	40	29	11
Malte	200	200	2	1	1
Maroc	1 000	1 000	10	7	3
Mexique	3 000	3 000	30	21	9
Moldova	2 000	1 061	20	15	5
Mongolie	200	200	2	1	1
Monténégro ²	400	400	4	3	1
Norvège	25 000	25 000	250	184	66
Nouvelle-Zélande	1 000	1 000	10	7	3
Ouzbékistan	4 200	3 926	42	31	11
Pays-Bas	49 600	49 600	496	366	130
Pologne	25 600	25 600	256	189	67
Portugal	8 400	8 400	84	62	22
République kirghize	2 000	667	20	15	5
République slovaque	8 534	8 534	85	63	22
République tchèque	17 066	17 066	170	125	45
Roumanie	9 600	9 600	96	71	25
Royaume-Uni	170 350	170 350	1 704	1 257	447
Serbie	9 350	8 719	94	69	25
Slovénie	4 196	4 196	42	31	11
Suède	45 600	45 600	456	336	120
Suisse	45 600	45 600	456	336	120
Tadjikistan	2 000	261	20	15	5
Turkménistan	200	139	2	1	1
Turquie	23 000	23 000	230	170	60
Ukraine	16 000	15 360	160	118	42
Capital souscrit par les membres	1 979 350	1 966 633	19 794	14 596	5 198

¹ Les droits de vote sont réduits en cas de non-paiement des montants dus au titre des obligations des membres relatives au capital libéré. Le nombre total de voix, y compris celles faisant l'objet de restrictions, est de 1 979 350 (2005 : 1 978 950).

² La République du Monténégro est devenue membre de la Banque le 3 juin 2006

20. Réserves et bénéfices non distribués

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros, après retraitement
Réserve de réévaluation		
Au 1 ^{er} Janvier	2 145	664
Réévaluation provisoire dans la période précédente du solde d'ouverture pour juste valeur de participations disponibles à la vente	–	330
Au 1 ^{er} janvier	2 145	994
Gains nets dus aux variations de la juste valeur	601	1 331
Pertes nettes passées en bénéfices nets après dépréciation	(6)	(8)
Gains nets passés en bénéfices nets après cession	(698)	(172)
Au 31 décembre	2 042	2 145
Autre		
Au 1 ^{er} janvier	151	139
Impôt interne pour l'année	4	4
Transférés des bénéfices non distribués	7	8
Au 31 décembre	162	151
Bénéfices non distribués		
Au 1 ^{er} janvier	1 908	710
Retraitement provisoire dans la période précédente du solde d'ouverture pour juste valeur d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ¹	–	(85)
Réévaluation provisoire dans la période précédente du solde d'ouverture pour juste valeur de dérivés sur actions ¹	–	43
Retraitement provisoire du solde d'ouverture pour juste valeur de garanties financières	–	32
Au 1^{er} janvier, après retraitement	1 908	700
Commissions désignées	(27)	(14)
Transfert dans la réserve générale	(7)	(8)
Transfert dans la réserve pour pertes sur prêts	(1)	(292)
Bénéfice net de l'exercice	2 389	1 522
Au 31 décembre	4 262	1 908
Total de la réserve générale	6 466	4 204
Réserve pour pertes sur prêts		
Au 1 ^{er} janvier	292	–
Transférées des bénéfices non distribués	1	292
Au 31 décembre	293	292
Réserve spéciale		
Au 1 ^{er} janvier	188	174
Commissions désignées	27	14
Au 31 décembre	215	188
Total des réserves et des bénéfices non distribués	6 974	4 684

¹ Ces sommes, qui concernent l'exercice précédent, ont été transférées de la réserve de réévaluation aux bénéfices non distribués.

Figure dans la **réserve générale** l'impôt interne payé conformément à l'Article 53 de l'Accord portant création de la BERD, qui énonce que les administrateurs, administrateurs suppléants, cadres et employés de la Banque sont soumis à un impôt interne que la Banque prélève sur les traitements et émoluments versés et qu'elle conserve. En fin d'exercice, le solde lié à l'impôt interne était de 61 millions d'euros (2005: 57 millions d'euros). La réserve générale comprend un ajustement visant à rétablir en valeur actuelle le capital libéré à recevoir de la Banque. Le capital à recevoir et les réserves seront progressivement portés à leur valeur future en 2009 lorsque la dernière tranche de capital viendra à échéance. La disparition de la décote du bilan sera portée au compte de résultat pendant cette période et un transfert des bénéfices non distribués vers les réserves générales sera effectué en conséquence.

Conformément à l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale** pour lui permettre de faire face à certaines pertes déterminées. Ladite réserve a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, par affectation de 100 % des commissions désignées à cet effet reçues par la Banque au titre de prêts, de garanties sur prêts et de garanties d'émission de titres. La réserve spéciale sera ainsi dotée jusqu'à concurrence du niveau que le Conseil d'administration jugera suffisant. Conformément à l'Accord, un montant égal à 27 millions d'euros (2005: 14 millions d'euros) de commissions désignées portées au compte de résultat a été déduit en 2006 du bénéfice de l'exercice 2006 et affecté à la réserve spéciale.

En 2005, la Banque a établi une **réserve pour pertes sur prêts**, dans les capitaux propres, à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués – égale à la différence entre les pertes attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans le compte de résultat sur la base de la perte subie.

Réserves et bénéfices non distribués	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros, après retraitement
Réserve spéciale	215	188
Réserve pour pertes sur prêts	293	292
Plus-values latentes	3 092	2 474
Total des réserves soumises à restrictions	3 600	2 954
Réserves générales non soumises à restrictions	3 374	1 730
Au 31 décembre	6 974	4 684

Les réserves de la Banque sont prises en compte dans le calcul de certains ratios prudentiels et dans la détermination, conformément à l'Accord, de la date des distributions au profit des membres. Aux fins de ces calculs, la Banque utilise les réserves générales non affectées afin de rendre compte des principes de gestion prudente qu'elle applique.

L'Article 36 de l'Accord portant création de la Banque traite de la distribution et de l'affectation du revenu net de la Banque. Il énonce: "Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé." Ce seuil est actuellement de 2 milliards d'euros et a été dépassé pour la première fois en 2006 avec des réserves générales non soumises à restriction de 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

21. Engagements découlant de baux

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que des locaux pour certains de ses bureaux résidents dans les pays d'opérations. Ces locaux sont loués sur la base de baux standard qui comprennent des options de renouvellement et des clauses de révision périodique des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD. Le montant du loyer, qui est fondé sur les cours en vigueur sur le marché, est révisé tous les cinq ans. La dernière révision s'est achevée en mars 2002 et a pris effet le 25 décembre 2001.

Le montant minimum des engagements à régler en vertu des baux non résiliables de longue durée et les règlements effectués à ce titre pendant l'exercice sont indiqués ci-dessous.

Montants payables	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Dans un délai d'un an	30	9
Dans un délai d'un à cinq ans	115	113
Dans un délai supérieur à cinq ans	306	327
Au 31 décembre	451	449
Dépenses	26	25

La Banque a conclu un accord de sous-location pour une partie du bâtiment abritant le bureau local de Moscou. Cet accord arrive à son terme en janvier 2007. Le montant minimal des paiements à recevoir au titre de cette sous-location et des revenus perçus pendant l'exercice est indiqué ci-dessous:

Montants à recevoir	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Dans un délai d'un an	–	1
Au 31 décembre	–	1
Revenus	2	3

22. Régime de retraite du personnel

Régime de retraite à prestations déterminées

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du régime de retraite à prestations déterminées en utilisant la méthode des unités projetées. En application de l'IAS 19, cette évaluation est reconduite chaque année au 31 décembre. La plus récente de ces évaluations a été effectuée le 30 juin 2005. La valeur actuelle des cotisations au régime de retraite à prestations déterminées et le coût actuel des prestations ont été calculés en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Les montants inscrits au bilan sont les suivants :

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Juste valeur de l'actif du plan	153	128
Valeur actuelle de la cotisation au régime de retraite à prestations déterminées	(136)	(122)
	17	6
Pertes actuarielles non comptabilisées ¹	19	19
Charges constatées d'avance au 31 décembre	36	25
Mouvement des charges constatées d'avance (inscrites à la rubrique "Autres actifs")		
Au 1 ^{er} janvier	25	37
Variations de change	1	2
Contributions versées	24	13
Total des dépenses indiquées ci-après	(14)	(27)
Au 31 décembre	36	25
Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :		
Coût actuel des prestations	(16)	(14)
Coût des intérêts	(6)	(6)
Prestations pour services passés	–	(14)
Rendement attendu de l'actif ²	9	8
Amortissement du déficit actuariel	(1)	(1)
Total imputé aux dépenses de personnel	(14)	(27)

¹ Ces pertes actuarielles non comptabilisées représentent la somme des écarts historiques entre les hypothèses actuarielles utilisées pour produire ces informations et les résultats du plan. Les principales causes historiques des pertes ont été un rendement des actifs du régime inférieur aux prévisions et une baisse du taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs du régime.

² Le rendement de l'actif a été de 11 millions d'euros au cours de l'exercice (2005 : 22 millions d'euros).

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2006	2005
Taux d'actualisation	5,10 %	4,75 %
Rendement attendu des actifs du plan	6,75 %	6,50 %
Future majoration des traitements	4,25 %	4,25 %
Moyenne de vie active restante des employés	15 ans	15 ans

Les gains et pertes actuariels au-delà d'un certain corridor (10 % du principal actif ou passif) sont amortis sur le reste du temps d'activité des salariés.

Affectation réelle de l'actif	Rendement attendu par an	2006 En millions d'euros	Rendement attendu par an	2005 En millions d'euros
Actions	8,70 %	86	8,10 %	78
Obligations indexées	4,30 %	52	4,00 %	44
Produits	4,30 %	7	4,00 %	6
Instruments dérivés	4,30 %	7	4,00 %	–
Monétaires	5,00 %	1	4,50 %	–
Total	6,75 %	153	6,50 %	128

Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées au 1 ^{er} janvier	122	89
Coût des prestations	16	14
Coût des intérêts	6	6
Prestations pour services passés	–	14
Incidence des variations de change	3	3
Perte actuarielle due à des variations des hypothèses et résultats	3	7
Prestations/débours versés	(14)	(11)
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre	136	122

Variations de la juste valeur des actifs du régime

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros
Juste valeur d'ouverture des actifs du régime	128	101
Rendement attendu	9	8
Gains sur les actifs en cours d'exercice	3	14
Incidence des variations de taux de change	3	3
Contributions versées	24	13
Prestations/débours versés	(14)	(11)
Total	153	128

Historique des écarts entre résultats et prévisions

	2006 En millions d'euros	2005 En millions d'euros	2004 En millions d'euros	2003 En millions d'euros	2002 En millions d'euros
Obligation au titre des prestations déterminées	136	122	90	75	73
Actifs du régime	153	128	101	84	70
Excédent/(déficit)	17	6	11	9	(3)
Écarts positifs/(négatifs) entre résultats et prévisions sur les passifs du régime					
Montant	3	7	3	1	(15)
Pourcentage de la valeur actualisée des passifs du régime	1,4 %	6,9 %	3,2 %	1,0 %	(20,1 %)
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime					
Montant	3	14	4	11	(35)
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	1,3 %	11,0 %	3,6 %	12,4 %	(49,5 %)

Régime de retraite à cotisations déterminées

L'imputation au titre du régime de retraite à cotisations déterminées a été calculée à 9 millions d'euros (2005: 13 millions d'euros) et a été incluse dans les "Frais administratifs".

23. Parties liées

Les seules parties liées sont le personnel de direction de la Banque. Les salaires et autres prestations à court terme versés en 2006 au personnel de direction s'élevaient à 6 millions de livres sterling (2005: 6 millions de livres sterling). Le personnel de direction ne perçoit pas de prestations postérieures à l'emploi, d'autres prestations à long terme, d'indemnités de cessation d'emploi ou de participations aux bénéfices.

Le personnel de direction comprend le Président et les Vice-Présidents, les membres du Comité exécutif de la banque, les Directeurs des groupes d'affaires, les Directeurs principaux, le Trésorier, le Directeur de la gestion des risques, le Contrôleur, le Directeur des ressources humaines, le Responsable de l'audit interne et le Responsable de la déontologie.

La Banque a plusieurs entreprises associées de capital-risque qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Au 31 décembre 2006, selon des informations de gestion non auditées ou les états financiers audités les plus récents des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées disposaient d'un total d'actifs d'environ 29,1 milliards d'euros (2005: 22,3 milliards d'euros) et le total de leurs passifs s'élevait à environ 17,9 milliards

d'euros (2005: 16,5 milliards d'euros). Au 31 décembre 2006, les entreprises associées avaient des recettes de 7,3 milliards d'euros (2005: 7,9 milliards d'euros) et avaient réalisé un bénéfice net d'environ 563 millions d'euros (2005: 505 millions d'euros).

En outre, le BERD a fourni 48 millions d'euros (2005: 26 millions d'euros) de financement à ces entreprises, sur lesquels elle a reçu 3 millions d'euros (2005: 1 million d'euros) d'intérêts pendant l'exercice.

24. Autres accords

Outre ses opérations ordinaires et le programme de fonds spéciaux, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de subventions pour l'assistance technique et l'appui à l'investissement dans les pays d'opérations. Ces accords portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), la fourniture de services consultatifs et la formation. Les ressources fournies dans le cadre de ces accords sont séparées des ressources ordinaires de la Banque et font l'objet d'un audit externe.

Au 31 décembre 2006, la Banque gérât 133 fonds de coopération technique (2005: 116) représentant un total de 919 millions d'euros (2005: 863 millions d'euros). Sur les sommes annoncées, le montant des fonds reçus s'élevait à 854 millions d'euros au 31 décembre 2006. À cette date, le montant total des fonds non engagés était de 107 millions d'euros. En outre, la Banque administrait également 85 accords de coopération technique pour des projets déterminés d'un montant global de 55 millions d'euros.

Dans le cadre du cofinancement de projets de la BERD, la Banque administrait également 21 accords de coopération représentant des engagements en matière d'investissement d'un montant total de 132 millions d'euros, et deux fonds de pré-adhésion à l'UE d'un montant total de 35 millions d'euros.

Comme suite à une proposition du G7 qui souhaitait que soit institué un programme multilatéral d'amélioration de la sécurité dans les centrales nucléaires des pays d'opérations, le Compte pour la sûreté nucléaire (CSN) a été créé par la Banque en mars 1993. Le CSN reçoit des contributions de pays donateurs qui servent à financer des mesures immédiates d'amélioration de la sécurité. Au 31 décembre 2006, 16 contributeurs avaient annoncé des contributions d'un montant total de 273 millions d'euros, sur la base des taux de change fixes définis dans les statuts du CSN.

Lors du Sommet qui a eu lieu à Denver en juin 1997, le G7 et l'Union européenne ont approuvé la création du Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl. Ce Fonds a été créé le 7 novembre 1997, lorsque le Conseil d'administration en a approuvé le règlement. Il est devenu opérationnel le 8 décembre 1997, lorsque les huit contributeurs ont conclu des accords de contributions avec la Banque. Ce Fonds a pour objet d'aider l'Ukraine à faire du sarcophage existant de Tchernobyl un système sûr et écologiquement stable. Au 31 décembre 2006, 24 contributeurs avaient pris des engagements d'un montant total de 689 millions d'euros sur la base des taux de change fixes définis dans le règlement du Fonds.

En 1999, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne, la Lituanie, la Bulgarie et la République slovaque, se sont fermement engagées à fermer et à mettre hors service leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs de type RBMK et VVER 440/230 avant une date donnée. En retour, la Commission européenne a annoncé son intention de faciliter la mise hors service de ces réacteurs en octroyant d'importantes subventions sur une période de huit à dix ans et a invité la Banque à gérer trois fonds internationaux pour le déclassement.

Le 12 juin 2000, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement des fonds pour Ignalina, Kozloduy et Bohunice. Il a également confirmé le rôle de la Banque en tant qu'administrateur de ces fonds. Ceux-ci permettront de financer des projets déterminés à l'appui de la première phase de déclassement des réacteurs concernés, des mesures financières indispensables pour la restructuration, la réhabilitation et la modernisation des secteurs liés à la production, à la transmission et à la distribution d'énergie ainsi que des améliorations d'efficacité énergétique rendues nécessaires par la décision de fermer ces centrales nucléaires.

Au 31 décembre 2006, 16 contributeurs s'étaient engagés à subventionner le fonds international pour le déclassement de la centrale d'Ignalina à hauteur de 512 millions d'euros, 11 s'étaient engagés à subventionner un fonds similaire pour la centrale de Kozloduy à hauteur de 305 millions d'euros et neuf s'étaient engagés pour la centrale de Bohunice à hauteur de 201 millions d'euros sur la base des taux de change fixes définis dans le règlement de ces fonds.

En 2001, la Banque nordique d'investissement a organisé une conférence avec des participants venus de Belgique, de Finlande, de Suède, de la Commission européenne et des institutions financières internationales actives dans la Dimension septentrionale. Lors de cette conférence, il a été décidé de créer le Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS) pour renforcer et coordonner le financement dans cette région d'importants projets environnementaux à dimension transfrontières. Le 11 décembre 2001, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le Règlement du Fonds de soutien au PEDS et le rôle de la Banque en tant que gestionnaire du Fonds. Le 31 décembre 2006, onze contributeurs s'étaient engagés pour une somme totale de 242 millions d'euros.

Les honoraires payables aux auditeurs de la Banque dans le cadre des audits 2006 des fonds de coopération technique et des fonds pour la sûreté nucléaire se sont élevés à 320 000 euros (2005 : 313 000 euros). Par ailleurs, les honoraires des auditeurs de la Banque se sont élevés à 0,2 million d'euros (2005 : 0,2 million d'euros) dans le cadre des services d'examen et de conseil financés par les fonds de coopération technique. Cette somme représente 0,3 % du total versé en 2006 (2005 : 0,4%) par les fonds de coopération technique pour des services de conseil destinés à soutenir les investissements de la Banque dans les pays d'opérations. Ces contrats de conseil sont attribués conformément aux procédures normales de passation des marchés de la Banque. Les paiements aux auditeurs pour des services de consultation et de conseil pendant la période d'audit sont enregistrés selon la comptabilité de caisse et tiennent compte des paiements à PricewaterhouseCoopers.

25. Événements postérieurs à la date de l'arrêté des comptes

Aucun événement important postérieur à la date de l'arrêté des comptes et appelant des mentions complémentaires ou un ajustement aux présents états financiers n'est intervenu. Le 6 mars 2007, le Conseil d'administration a examiné les états financiers et en a autorisé la publication. Ces états financiers seront soumis pour approbation à l'Assemblée annuelle des gouverneurs qui se tiendra le 21 mai 2007.

Résumé des fonds spéciaux

Des fonds spéciaux sont constitués en application de l'Article 18 de l'Accord portant création de la Banque et sont administrés en vertu des règles et règlements approuvés par le Conseil d'administration de la Banque. Au 31 décembre 2006, la Banque gère 14 fonds spéciaux, à savoir 11 fonds spéciaux d'investissement et trois fonds spéciaux de coopération technique. On trouvera, dans les tableaux qui suivent, un résumé des états financiers de ces fonds spéciaux ainsi que des annonces de contribution par pays donateurs. Le Fonds spécial pour l'initiative de développement régional et le Fonds spécial pour le mécanisme de microcrédit en Roumanie ont été créés fin 2006 et n'ont donc pas fait l'objet d'états financiers.

Les honoraires payables aux auditeurs de la Banque pour l'audit de 2006 des 12 Fonds spéciaux se sont élevés à 78 000 euros (2005: 74 000 euros).

Les objectifs des fonds spéciaux sont les suivants :

- **Fonds spécial d'investissement pour la Baltique et Fonds spécial d'assistance technique pour la Baltique**
Développer le secteur privé en aidant les petites et moyennes entreprises en Estonie, en Lettonie et en Lituanie.
- **Fonds spécial d'investissement pour les petites entreprises de Russie et Fonds spécial de coopération technique pour les petites entreprises de Russie**
Promouvoir le développement des petites entreprises du secteur privé en Fédération de Russie.
- **Fonds spécial d'investissement pour le financement intermédiaire**
Aider les intermédiaires financiers dans les pays d'opérations de la Banque.
- **Fonds spécial d'investissement de l'Italie**
Faciliter la modernisation, la restructuration, l'agrandissement et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) dans certains pays d'opérations de la Banque.
- **Mécanisme spécial de financement des PME**
Alléger les problèmes financiers des PME en Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie et Slovaquie.
- **Fonds spécial pour la région des Balkans**
Aider à la reconstruction de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ERY de Macédoine, du Monténégro, de la Roumanie et de la Serbie.
- **Fonds spécial de coopération technique de la BERD**
Financer des projets de coopération technique dans les pays d'opérations de la Banque.
- **Fonds spécial de la BERD pour les PME**
Promouvoir le développement des PME en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, dans l'ERY de Macédoine, en Géorgie, au Kazakhstan, en Moldova, au Monténégro, en Ouzbékistan, en République kirghize, en Roumanie, en Serbie, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ukraine.
- **Fonds spécial pour le partage des risques en Asie centrale**
Offrir un mécanisme de partage des risques pour les lignes de crédit aux PME, les programmes de microfinancement, le Mécanisme d'investissement direct et le Programme d'aide aux échanges commerciaux en Ouzbékistan, en République kirghize, au Tadjikistan et au Turkménistan.
- **Fonds spécial pour le financement municipal**
Alléger les problèmes financiers des municipalités et de leurs entreprises de services collectifs pour des petits investissements d'infrastructure en Bulgarie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Roumanie, en République slovaque, en République tchèque et en Slovaquie.
- **Fonds spécial pour l'initiative de développement régional**
Favoriser sur le long terme le développement socio-économique durable en Azerbaïdjan et en Géorgie.
- **Fonds spécial pour le mécanisme de microcrédit en Roumanie**
Améliorer l'accès au financement pour les micro et petites entreprises de Roumanie.
- **Convention comptable – Fonds spéciaux d'investissement**
Les états financiers des Fonds spéciaux d'investissement ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) et aux principes généraux de la directive du Conseil des Communautés européennes relatives aux comptes annuels et aux comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. Les états financiers ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, avec une modification visant à prendre en compte la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- **Convention comptable – Fonds spéciaux de coopération technique**
Les états financiers des fonds spéciaux de coopération technique ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique. Les contributions et décaissements sont enregistrés selon la comptabilité de caisse. Les intérêts perçus et les charges d'exploitation sont enregistrés selon la comptabilité d'exercice.

Fonds spéciaux d'investissement

Extrait du compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	Fonds spécial d'investissement pour la Baltique En milliers d'euros	Fonds spécial d'investissement pour les petites entreprises de Russie En milliers d'euros	Fonds spécial d'investissement pour le financement intermédiaire En milliers d'euros	Fonds spécial d'investissement de l'Italie En milliers d'euros
(Perte)/bénéfice d'exploitation avant dotation aux provisions	(276)	(2 266)	(341)	489
Reprise/(constitution) de provisions pour dépréciation de prêts et garanties	–	561	(92)	217
(Perte)/bénéfice de l'exercice	(276)	(1 705)	(433)	706

Extrait du bilan au 31 décembre 2006				
Prêts	–	30 914	8 040	2 105
Provisions pour dépréciation	–	(3 280)	(1 178)	(569)
	–	27 634	6 862	1 536
Titres de participation à la juste valeur par le biais du compte de résultat	–	–	–	522
Titres de participation disponibles à la vente	5 044	1 158	468	–
	5 044	1 158	468	522
Créances et autres actifs	4 864	25 857	20 726	22 593
Contributions à recevoir	–	–	–	–
Total de l'actif	9 908	54 649	28 056	24 651
Autres passifs et provisions pour dépréciation et paiements sous garantie	7	4 420	197	2 313
Contributions	7 050	59 351	29 096	21 915
Réserves et bénéfices non distribués	2 851	(9 122)	(1 237)	423
Total du passif et des ressources des donateurs	9 908	54 649	28 056	24 651
Lignes de crédit non utilisées et garanties	3 288	68 619	13 980	1 080

Fonds spéciaux de coopération technique

Extrait de l'état des variations de la situation financière et du bilan pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	Fonds spécial d'assistance technique pour la Baltique En milliers d'euros
Report	1 365
Intérêts et produits assimilés	27
Contributions remboursées au donateur	(830)
Décassements	(52)
Autres charges d'exploitation	(4)
Solde disponible	506
Engagements cumulatifs approuvés	23 451
Décassements cumulatifs	(23 010)
Solde alloué des fonds	441
Solde non alloué des fonds	65
Solde disponible	506

Annonces de contributions aux fonds spéciaux, par pays donateur

	Fonds spécial d'investissement pour la Baltique En milliers d'euros	Fonds spécial d'investissement pour les petites entreprises de Russie En milliers d'euros	Fonds spécial d'investissement pour le financement intermédiaire En milliers d'euros	Fonds spécial d'investissement de l'Italie En milliers d'euros	Mécanisme spécial de financement des PME En milliers d'euros	Fonds spécial pour la région des Balkans En milliers d'euros	Fonds spécial de la BERD pour les PME En milliers d'euros
Allemagne	–	9 843	–	–	–	–	–
Autriche	–	–	–	–	–	276	–
British Petroleum (BP)	–	–	–	–	–	–	–
Canada	–	2 707	–	–	–	1 472	–
Communauté européenne (CE)	–	–	–	–	173 000	–	–
Danemark	1 519	–	–	–	–	750	–
États-Unis d'Amérique	–	7 192	847	–	–	–	37 322
Finlande	1 466	–	–	–	–	–	–
France	–	7 686	–	–	–	–	–
Islande	72	–	–	–	–	–	–
Italie	–	8 401	–	21 915	–	–	–
Japon	–	21 162	–	–	–	–	–
Norvège	1 314	–	–	–	–	1 568	–
Pays-Bas	–	–	9 500	–	–	–	–
Roumanie/CE	–	–	–	–	–	–	–
Royaume-Uni	–	–	–	–	–	–	–
Suède	2 679	–	–	–	–	–	–
Suisse	–	2 360	–	–	–	4 218	–
Taipei chinois	–	–	23 305	–	–	1 495	–
Total au 31 décembre 2006	7 050	59 351	33 652	21 915	173 000	9 779	37 322

Mécanisme spécial de financement des PME En milliers d'euros	Fonds spécial pour la région des Balkans En milliers d'euros	Fonds spécial de la BERD pour les PME En milliers d'euros	Fonds spécial pour le partage des risques en Asie centrale En milliers d'euros	Fonds spécial pour le financement municipal En milliers d'euros	Fonds spécial pour l'initiative de développemet régional En milliers d'euros	Fonds spécial pour le mécanisme de microcrédit en Roumanie En milliers d'euros	Total des fonds spéciaux d'investissement En milliers d'euros
(16 954)	(13)	(1 370)	(400)	(227)	3	–	(21 355)
–	–	119	–	–	–	–	805
(16 954)	(13)	(1 251)	(400)	(227)	3	–	(20 550)

–	–	5 740	–	–	–	–	46 799
–	–	(474)	–	–	–	–	(5 501)
–	–	5 266	–	–	–	–	41 298
1 412	–	–	–	–	–	–	1 934
729	–	–	–	–	–	–	7 399
2 141	–	–	–	–	–	–	9 333
22 647	8 603	4 755	9 527	13 909	2 396	–	135 877
60 000	–	1 000	–	19 000	1 595	5 220	86 815
84 788	8 603	11 021	9 527	32 909	3 991	5 220	273 323
4 966	1 399	1 274	68	333	–	–	14 977
173 000	9 779	37 322	9 443	33 000	3 988	5 220	389 164
(93 178)	(2 575)	(27 575)	16	(424)	3	–	(130 818)
84 788	8 603	11 021	9 527	32 909	3 991	5 220	273 323
35 331	5 125	3 229	4 813	7 603	1 519	834	145 421

Fonds spécial d'assistance technique pour les petites entreprises de Russie En milliers d'euros	Fonds spécial d'assistance technique de la BERD En milliers d'euros	Total des fonds spéciaux de coopération technique En milliers d'euros
7 757	35	9 157
294	1	322
–	–	(830)
(2 029)	(14)	(2 095)
(906)	(1)	(911)
5 116	21	5 643
73 638	1 075	98 164
(69 547)	(1 066)	(93 623)
4 091	9	4 541
1 025	12	1 102
5 116	21	5 643

Fonds spécial pour le partage des risques en Asie centrale En milliers d'euros	Fonds spécial pour le financement municipal En milliers d'euros	Fonds spécial pour l'initiative de développement régional En milliers d'euros	Fonds spécial pour le mécanisme de microcrédit en Roumanie En milliers d'euros	Fonds spécial d'assistance technique pour la Baltique En milliers d'euros	Fonds spécial de coopération technique pour les petites entreprises de Russie En milliers d'euros	Fonds spécial de coopération de la BERD En milliers d'euros	Total des fonds spéciaux d'investissement En milliers d'euros
2 389	–	–	–	–	3 025	–	15 257
–	–	–	–	–	–	–	276
–	–	3 988	–	–	–	–	3 988
–	–	–	–	–	4 309	–	8 488
–	33 000	–	–	–	–	–	206 000
–	–	–	–	1 271	–	–	3 540
–	–	–	–	–	29 695	–	75 056
–	–	–	–	1 238	–	–	2 704
–	–	–	–	–	4 980	–	12 666
–	–	–	–	61	–	–	133
–	–	–	–	–	1 360	–	31 676
–	–	–	–	–	3 295	–	24 457
–	–	–	–	1 101	–	–	3 983
–	–	–	–	–	–	–	9 500
–	–	–	5 220	–	–	–	5 220
–	–	–	–	–	12 824	247	13 071
–	–	–	–	2 249	–	–	4 928
7 054	–	–	–	–	1 244	–	14 876
–	–	–	–	–	–	–	24 800
9 443	33 000	3 988	5 220	5 920	60 732	247	460 619

Responsabilité en matière d'information financière

Responsabilité de la Direction

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière

La Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ("la Banque") est responsable de l'élaboration et garante de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers publiés par la Banque et de toutes les autres informations fournies dans le Rapport financier. Les états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financière approuvées par le Conseil des normes comptables internationales et conformément aux principes généraux de la directive du Conseil des Communautés européennes relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés des banques et autres établissements financiers.

Les états financiers ont été vérifiés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui a bénéficié d'un accès illimité à l'ensemble de la documentation financière et des informations y afférentes, y compris les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction estime que l'ensemble des déclarations faites aux auditeurs externes lors de leur vérification sont correctes et pertinentes. Le rapport des auditeurs externes est présenté avec les états financiers vérifiés. La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des procédures de contrôle interne efficaces de l'information financière destinée à la publication, conformément aux normes internationales d'information financière. Le système de contrôle interne intègre des mécanismes de suivi et des mesures sont prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par la Direction et le Service d'audit interne et sont révisées en cas de nécessité, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

L'efficacité de tout système de contrôle interne est tributaire de limites intrinsèques, y compris le risque d'erreur humaine et le contournement des mécanismes de contrôle prépondérants. En conséquence, un système de contrôle interne, même efficace, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable en matière d'états financiers. En outre, l'efficacité d'un système de contrôle interne peut évoluer en fonction des circonstances.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration.

Un membre du Comité d'audit participe, en tant qu'observateur, au groupe spécial constitué pour sélectionner les auditeurs externes de la Banque. Le Comité d'audit se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externes et internes rencontrent régulièrement le Comité d'audit, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit.

La Banque a effectué une évaluation de ses procédures de contrôle interne de l'information financière en 2006. L'évaluation de la Direction concerne les fonds spéciaux et les autres accords mentionnés aux pages 53 à 55 du Rapport financier ainsi que les plans de retraite. La nature de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la communication et à l'information concernant ces fonds, à l'exclusion des procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chaque fonds.

L'évaluation de la Banque est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document *Internal Control – Integrated Framework* publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). En fonction de cette évaluation, la Direction déclare qu'au 31 décembre 2006, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces sur l'information financière, telle qu'elle est publiée dans son Rapport financier de 2006.

Les auditeurs externes de la Banque ont présenté une opinion concernant la fidélité des états financiers publiés dans le Rapport financier. En outre, ils ont fourni un rapport d'attestation, présenté à la page 57, relatif à l'évaluation par la Direction des procédures de contrôle interne de l'information financière.



Jean Lemierre
Président



Manfred Schepers
Vice-Président chargé
des finances

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Londres

Le 6 mars 2007

Responsabilité en matière d'information financière

Rapport des auditeurs indépendants

À l'attention des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Nous avons procédé à une vérification de la déclaration de la Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ("la Banque") publiée dans le Rapport financier de 2006 selon laquelle celle-ci a maintenu un système de contrôle interne efficace de l'information financière fondé sur les critères de contrôle décrits dans le document *Internal Control – Integrated Framework* du *Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission* (COSO). Il incombe aux dirigeants de la Banque de maintenir un système de contrôle interne effectif de l'information financière et d'en évaluer l'efficacité. Nous sommes chargés de donner, après examen, notre opinion sur la déclaration de la Direction de la Banque relative à l'efficacité du système de contrôle interne de l'information financière.

Nous avons effectué notre examen conformément à la norme *International Standard on Assurance Engagements* (ISAE) 3000 (révisée). Dans le cadre de cet examen, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne de l'information financière, avons évalué la déclaration faite par la Direction de la Banque et avons effectué toute autre vérification jugée nécessaire. Nous estimons que nos travaux nous permettent de fonder raisonnablement notre opinion.

Les procédures de contrôle interne de l'information financière appliquées par une banque sont conçues pour offrir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers destinés à la publication, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les procédures de contrôle interne de l'information financière comprennent les principes et les mesures qui (i) s'appliquent à la tenue de comptes reflétant avec précision, justesse et de manière raisonnablement détaillée les transactions et les cessions relatives à des actifs de la Banque; (ii) fournissent une assurance raisonnable concernant l'enregistrement des transactions pour permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus et concernant le fait que les rentrées de fonds et les dépenses de la Banque s'effectuent exclusivement avec l'autorisation de la Direction; et (iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la Banque susceptible d'avoir une incidence notable sur les états financiers.

Compte tenu de leurs limites intrinsèques, les procédures de contrôle interne de l'information financière peuvent ne pas prévenir ou détecter les déclarations erronées. Par ailleurs, les supputations concernant des périodes à venir présentent le risque que les contrôles deviennent inadéquats à la suite d'un changement de circonstances ou de la détérioration du degré d'observation des principes et mesures.

Selon notre opinion, la déclaration de la Direction de la Banque publiée dans le Rapport financier de 2006 selon laquelle celle-ci a maintenu un système de contrôle interne effectif de l'information financière est juste, à tous égards importants, sur la base des critères de contrôle décrits dans le document *Internal Control – Integrated Framework* du *Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission* (COSO).

Nous avons également procédé, conformément aux normes internationales d'audit, à la vérification des états financiers de la Banque et avons émis, dans notre rapport en date du 6 mars 2007, une opinion sans réserve.



PricewaterhouseCoopers LLP

Experts-comptables
Londres

Le 6 mars 2007

Rapport des auditeurs indépendants

aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Rapport sur les états financiers

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ("la Banque") pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, à savoir : compte de résultat, bilan, variations des capitaux propres, tableau de financement, principes comptables, stratégies de gestion des risques et notes annexes aux états financiers (les "états financiers").

Responsabilités du Président à l'égard des états financiers

Le Président est chargé d'établir et de présenter fidèlement les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière du Conseil des normes comptables internationales et aux principes généraux de la directive du Conseil des Communautés européennes sur les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers. À ce titre, il est notamment chargé de concevoir, de mettre en œuvre et de maintenir des procédures de contrôle interne qui garantissent l'établissement et la présentation fidèle d'états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient le résultat d'une fraude ou d'une erreur ; de sélectionner et d'appliquer des principes comptables appropriés ; et de produire des estimations comptables qui soient raisonnables.

Responsabilités des auditeurs

Notre tâche consiste à donner, après audit, notre opinion sur les états financiers. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que nous respections des principes d'éthique et que nous préparions et réalisons notre audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune inexactitude significative.

Un audit consiste notamment à obtenir des éléments probants étayant les montants et informations présentés dans les états financiers. Les procédures choisies le sont à l'appréciation des auditeurs, y compris pour ce qui est d'évaluer les risques d'inexactitude significative, qu'elle soit le résultat d'une fraude ou d'une erreur. Ce faisant, les auditeurs examinent les procédures de contrôle interne que la Banque applique pour établir et présenter ses états financiers non pas pour exprimer une opinion quant à l'efficacité de ce contrôle, mais pour concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances. Un audit consiste également à évaluer le bien-fondé des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations produites par la direction et la présentation globale des états financiers. Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit nous permettent, par leur quantité et leur qualité, de donner une opinion.

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards significatifs, de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2006 ainsi que des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette même date conformément aux normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et aux principes généraux de la directive du Conseil des Communautés européennes sur les comptes annuels et comptes consolidés des banques et autres établissements financiers.

Autres questions

Si, selon notre opinion, la section des résultats financiers du Rapport financier n'est pas en accord avec les états financiers, si la Banque n'a pas tenu de livres comptables en bonne et due forme, ou si nous n'avons pas reçu toutes les informations et explications nécessaires à notre audit, ces faits vous sont également signalés.

Nous prenons connaissance des autres éléments d'information publiés dans le Rapport financier et examinons leur conformité avec les états financiers. Nous examinons leurs incidences sur notre rapport si nous constatons des inexactitudes apparentes ou des écarts conséquents avec les états financiers. Ces autres éléments d'information sont exclusivement : principaux repères, résultats financiers, rapports et informations complémentaires et résumé des fonds spéciaux. Les autres informations ne relèvent pas de notre responsabilité.

Le présent rapport, y compris le paragraphe intitulé "Opinion", a été rédigé à la seule intention du Conseil des gouverneurs en tant qu'instance, en application de l'article 24 de l'Accord portant création de la Banque, daté du 29 mai 1990, et à aucune autre fin. En donnant notre opinion, nous n'acceptons ou n'assumons aucune responsabilité à d'autres fins ou vis-à-vis d'autres personnes à qui ce rapport serait présenté, ou qui se trouveraient l'avoir en leur possession, à moins que nous ayons donné expressément notre consentement préalable par écrit.



PricewaterhouseCoopers LLP

Experts-comptables et auditeurs agréés
Londres

Le 6 mars 2007

Publié par la
**Banque européenne
pour la reconstruction et le développement**

Édité par le Service des publications
du Département de la communication.

Traductions allemande, française et russe
effectuées par le Service des langues.

Maquette conçue et document produit par
le Service de la conception graphique.

Imprimé en Angleterre par Orchid Print, dans
le cadre de programmes de recyclage des
déchets et du papier.

Couverture imprimée sur Consort Royal et
texte imprimé sur Phoenixmotion Xenon, papier
fabriqué sans utilisation d'acide ou de chlore.
Ces types de papier sont sans danger pour
l'environnement, avec de faibles émissions
en cours de fabrication.



Photographie de couverture :
Evgueni Kondakov.
Centre-ville de Kazan (Russie), cité hôte
de l'Assemblée annuelle 2007
de la BERD.

ref: 6910

**Banque européenne pour
la reconstruction et le développement**

One Exchange Square
London EC2A 2JN
Royaume-Uni

Standard téléphonique

Téléphone: +44 20 7338 6000
Télécopie: +44 20 7338 6100
SWIFT: EBRDGB2L

Site web

www.ebrd.com

Demandes relatives aux publications

Téléphone: +44 20 7338 7553
Télécopie: +44 20 7338 6102
Courriel: pubsdesk@ebrd.com

Demandes de renseignements sur les projets

Téléphone: +44 20 7338 7168
Télécopie: +44 20 7338 7380
Courriel: projectenquiries@ebrd.com

Demandes d'information

Pour les demandes d'information et les questions
générales, veuillez utiliser le formulaire disponible sur :
www.ebrd.com/inforequest